

# EUROPOLITIQUE

Le quotidien des affaires européennes |

Lundi 24 avril 2006 | N° 3071 | 34<sup>e</sup> année |

**FOCUS**

## Peter Mandelson pointe Washington du doigt

Par Sébastien Falletti

Alors que l'échéance de fin avril pour un accord sur l'agriculture et le commerce dans le cycle de Doha paraît improbable, Peter Mandelson a lancé le bal des récriminations en désignant les Etats-Unis comme le principal responsable du blocage des négociations. «*Ce que demandent actuellement les Etats Unis est inacceptable pour la plupart des membres de l'OMC, qui représentent la moitié de l'humanité, et inapplicable en Europe*», a déclaré le commissaire européen au Commerce, le 21 avril à Helsinki, en faisant allusion aux exigences de Washington pour de nouvelles concessions européennes sur l'agriculture. Depuis 2003, les Etats Unis «*n'ont pas réduit d'un seul dollar*» leurs subventions pendant que l'UE mettait en place sa réforme de la PAC, rappelle M. Mandelson qui a appelé Washington au «*réalisme*». L'UE croit que le Brésil et l'Inde profitent de l'inflexibilité américaine sur l'agriculture pour refuser toutes concessions sur l'industrie. Cette attaque en règle témoigne de l'impasse dans laquelle se trouvent les discussions mais aussi de la difficulté pour l'UE de sortir de son isolement sur la question agricole. La stratégie du commissaire de prendre les devants en présentant une offre agricole unilatérale en octobre 2005 n'a toujours pas payé.

## SERVICES SOCIAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

### Une communication pour « adapter » les règles du marché

Sommaire

Par Nicolas Gros-Verheyde

L'exclusion de la plupart des services sociaux de la directive *Bolkestein* sur les services a rendu plus impérieux la nécessité de mieux saisir la réalité des Services sociaux d'intérêt général (SSIG) dans l'UE. La Commission européenne devrait adopter une communication sur la question le 26 avril., pour dresser les contours du secteur social et de son appréhension par les États membres mais aussi clarifier les modalités d'application des règles communautaires du marché intérieur et de la concurrence.

Plusieurs lignes forces peuvent être discernées. Les services sociaux sont des «*pilliers de la société et de l'économie européennes*». Ils ont «*une spécificité*» qu'il importe de reconnaître. L'activité qu'ils exercent est «*économique*» au sens large, et donc soumise, par principe, aux règles communautaires de la concurrence et du marché intérieur. Certaines exemptions ont déjà été mises en place; d'autres aménagements peuvent encore être faits. La Commission ne renoncera pas à son pouvoir d'examiner, au «*cas par cas*», la compatibilité des modalités d'organisation des services sociaux au regard des règles communautaires. Ce texte n'est qu'une «*première étape*» vers une «*prise en compte plus systématique des services sociaux au niveau européen*».

Dans cet exercice, la Commission tente indéniablement de concilier la mission sociale et le marché. Non sans difficulté.

Dans le projet provisoire de communication dont *Europolitique* a eu connaissance, certaines positions de l'exécutif européen sont parfois peu claires, parfois contradictoires, reflet d'une rédaction à plusieurs mains et de compromis.

La rédaction finale du texte n'est pas encore tout à fait terminée. Et certains points sont encore en discussion. À commencer par la suite à donner à la communication. S'engage-t-on dans un processus qui pourrait déboucher sur une proposition législative? C'est ce que souhaitent la DG Emploi et la plupart des acteurs du secteur. Mais tous au sein de la Commission ne partagent pas cet avis, notamment à la DG Marché intérieur. Même le commissaire Vladimir Spidla semble réservé. Aussi à Vienne, lors d'une **(voir suite p. 9)**

### Repères

La communication sur les services sociaux d'intérêt général était prévue à l'origine début 2005. Annoncée dans le Livre blanc sur les services d'intérêt général en mai 2004, elle a fait l'objet d'une large consultation la même année. Une conférence s'est tenue sur le sujet à Berlin en juin 2004. Et une première synthèse tirée lors d'un séminaire du Comité de la protection sociale en avril 2005. Le débat sur la directive «*Bolkestein*» sur les services a retardé la publication de ce document.



**ETI** EUROPEAN  
TRAINING  
INSTITUTE

In exclusive partnership with EPC

# Masterclass

# EU Lobbying

**Personalised  
Training**

## Understanding and managing the complexity of EU Lobbying

**7 pieces of a puzzle - 7 recognised experts!**

**Georg Brodach**

Senior Vice President, ABB Europe

**Maarten Labberton**

Director, Aston Communications

**Thierry de l'Escaille**

Secretary General, European Landowners Organisation (ELO)

**Pierre-Yves Leborgn'**

Director Government & Industry Relations, Rohm & Haas Europe

**Susan Pointer**

Director of European Public Policy, Amazon.com

**Vicky Marissen**

Account Director, CLAN Public Affairs

**Daniel Guéguen**

CEO, European Training Institute, **Course Leader**

Special guest speaker on 8 May 2006 evening dinner

**Tony Long**, Director, WWF European Policy Office

**Dates:** 8-9 May 2006 | 28-29 September 2006

**Price:** 1,750 € (+VAT) for 1 ½ days

**Download the full programme on:**

[http://www.e-t-i.be/course\\_lobbying\\_skills.asp](http://www.e-t-i.be/course_lobbying_skills.asp)

Contact: **Fanny Derouck-Tadros**, Director, ETI, 57 Rue Froissart, B-1040 Brussels

Phone: +32(0)2 400 77 30 | Fax: +32(0)2 732 75 25 | [www.e-t-i.be](http://www.e-t-i.be) | [info@e-t-i.be](mailto:info@e-t-i.be)

# Sommaire n° 3071

## Editorial

Libre marché ou régulation, il va falloir choisir ..... 4

## Entreprise et compétitivité

Mieux légiférer : Günter Verheugen veut réduire de 25 % les coûts administratifs ..... 5

Industrie du papier : Le secteur privilégie durabilité et meilleure réglementation ..... 5

Marchés publics : Critique au Parlement sur le projet de clarification des directives ..... 6

Dispositifs médicaux : L'industrie veut limiter l'harmonisation des dispositifs ..... 6

## Politiques sectorielles

Agriculture : Conseil décisif pour la filière avicole ..... 6

Réseau transeuropéen de transport : La Cour des comptes publie un rapport assassin ..... 7

Energie : Marchés de l'énergie : il faut revoir le cadre européen ..... 8

Fonds structurels : Les députés tiennent à une réserve financière communautaire ..... 8

## Social

Services sociaux d'intérêt général : Une communication pour « adapter » les règles du marché ..... 1

Santé publique : Conseil axé sur la santé des femmes et les modes de vie sains ..... 10

## Economie, monnaie, fiscalité

Zone euro : Le Portugal aura du mal à remonter la pente en 2006 ..... 11

## Relations extérieures

Commission d'enquête CIA : M. de Vries mis sur le gril par les députés européens ..... 11

UE/Japon : Un sommet pour renforcer la dimension politique du partenariat ..... 12

En bref ..... 13

Agenda ..... 14

A lire ..... 23

## Entretien

Spyros Pappas, Membre des Barreaux d'Athènes et de Bruxelles: L'affaire Microsoft replacée dans son contexte ..... 24

## EUROPOLITIQUE

est publié par EIS (Europe Information Service S.A.), filiale du Groupe SIAC  
Avenue Adolphe-Lacomblé, 66  
B-1030 Bruxelles

Président administrateur délégué & éditeur responsable : René-Charles Millet

TÉLÉPHONE  
Standard : +32 (0)2 737 77 00  
Fax : +32 (0)2 732 66 51

Lignes directes : remplacez les 00 par les deux chiffres qui suivent le nom de votre correspondant.

E-MAIL  
Rédaction : redaction@europolitique.info  
Abonnements : abonnements@europolitique.info  
Direct : prenom.nom@europolitique.info

RÉDACTION  
Rédacteur en chef : Pierre Lemoine (20)  
Conseillers de la rédaction : Marc Paoloni, Rory Watson  
Secrétaire général de la rédaction : Eric Van Puyvelde (22)  
Secrétariat de rédaction : Anne Fekete de vari (18)  
Amanda Ellerton (90)

Reporters : Brian Beary (58)  
Hughes Belin (23)  
Sergio Beristain (35)  
James Binning (48)  
Jim Brunsten (05)  
Anne Eckstein (36)  
Sébastien Falletti (37)  
Christophe Garach (54)  
Nicolas Gros-Verheyde (42)  
Célia Sampol (60)  
Isabelle Smets (34)  
Nathalie Vandystadt (45)  
Traduction : Jacqueline Balfour, Aïda Boghossian, Quentin Boogaerts, Sylvie Huygen, Michèle Morsa, Nicolas Wood  
Agenda, mise en page, site web : Philippe De Clercq (57)

Monique de Proost (12)  
Geneviève Jourdain (13)  
Grégoire Maus (15)  
Christine Serville (14)  
Direction artistique : David Buret / www.honohono.fr  
Système éditorial : www.idm.fr

MARKETING-ABONNEMENTS  
Directeur : Frédérique Carton  
Responsable : Stéphanie Pacchiano (41)  
Isabelle Koninckx (09)  
Catherine Michiels (94)  
Marie-Paule Clarisse (26)

PUBLICITÉ, PARTENARIATS  
Responsables : Jean-Sébastien Poncelet (30)  
Jean-Marc Orero (27)

Lobbying France : Anne Rougé  
+33 (0)1 45 72 12 53

ADMINISTRATION, COMPTABILITÉ  
Responsable : Christian Michiels (25)

FABRICATION  
Directeur : Philippe Gawsewitch  
José Cardoso (04)  
Francesco Parisi (27)

Imprimerie : Identic, Bruxelles

Europolitique est publié en anglais sous le nom d'Europolitics.

ISSN 1811-4113

# Editorial

## Libre marché ou régulation, il va falloir choisir



Nicolas Gros-Verheyde,  
Journaliste

Par Nicolas Gros-Verheyde

En excluant la plupart des services sociaux - et de santé - du champ d'application de la directive services, tout n'est pas résolu. Plus que jamais se repose la question, lancinante ces dernières années, de la confrontation du secteur social aux règles communautaires sur la concurrence et le marché intérieur. Considérer la question comme réglée serait une erreur. Ce serait aussi dangereux. Ce secteur est en pleine croissance, tant en matière économique que de création d'emplois. Représentant un emploi sur dix aujourd'hui, sans doute davantage demain, les services sociaux et de santé présentent des avantages indéniables, en ces temps de disette d'emploi et de courant de mondialisation. En premier lieu, le vieillissement de la population est aussi pour les services sociaux et de santé, à condition d'en trouver le financement, un formidable moteur d'expansion. Ensuite, ces services sont un vecteur puissant d'intégration des migrants économiques et ne sont pas ou très difficilement délocalisables. Enfin, ils ont depuis presque toujours mis côte à côte, ou face à face, l'État, le secteur privé lucratif et les associations ou secteur non marchand, selon des formules souvent variées.

Bridier cette croissance, avec des règles trop rigides, serait contre-productif. Laissez faire serait tout aussi coupable. Le développement du secteur serait alors soumis à des interprétations diverses, politiques ou juridiques, de circonstance ou de contexte, qui pourraient produire de l'instabilité et donc ralentir cette croissance. Alors, de gré ou de force, les États membres et l'Union européenne vont bien devoir se résoudre à entamer l'ébauche d'un... cadre commun.

Quoi de plus normal! Cette formule a bien été trouvée pour des services dits stratégiques - l'énergie, le transport aérien...

Pourquoi ne pourrait-on pas réussir à la trouver pour des services aussi utiles à la population? Il semblerait utile aujourd'hui d'avoir sinon un texte unique, du moins un cadre commun coordonné, qui évite de devoir jongler avec de multiples textes aux interprétations contradictoires. Quitte à le décliner spécifiquement pour chaque domaine (logement social, insertion économique...). La question de la base juridique d'action, même étroite, peut être résolue. Les auteurs du Traité ayant prévu tant sur les aides d'État que sur le marché intérieur, certaines exceptions ou exemptions dites « sociales ». Sage précaution.

Le secteur dans son ensemble devra aussi résoudre ses questions internes : le non-lucratif qui ne veut pas de la concurrence sauf quand elle peut lui être utile, le lucratif qui veut de la concurrence mais voudrait bien aussi bénéficier de subventions et d'un brin de monopole... Avec, en ligne de mire, la question la plus délicate entre toutes : qu'est-ce qu'une activité économique, donc soumise aux règles du marché intérieur et de la concurrence?

## MIEUX LÉGIFÉRER

**Günter Verheugen veut réduire de 25 % les coûts administratifs**

Par Célia Sampol

Le commissaire européen chargé des entreprises et de l'industrie, Günter Verheugen, a annoncé le 19 avril à St. Pölten (Autriche) son intention de réduire de 25 % les coûts bureaucratiques pour les entreprises européennes. Invité à la conférence sur la subsidiarité organisée par la Présidence autrichienne, le vice-président de la Commission a éveillé l'attention du public en donnant ainsi des objectifs chiffrés. « *C'est un but ambitieux, mais réalisable* », a-t-il ajouté.

L'amélioration et la simplification de la législation communautaire sont devenues une des priorités de la Commission dans le cadre de son nouveau « partenariat pour la croissance et l'emploi », lancé en 2005. Dans ce but, l'exécutif européen a déjà confirmé son intention de retirer 67 propositions en instance devant le Parlement européen et le Conseil. La liste des propositions a été publiée au Journal officiel du 17 mars 2006. Le Conseil européen de

mars dernier a, par ailleurs, demandé à la Commission de fournir d'ici la fin de l'année une évaluation des coûts administratifs entraînés par la réglementation de l'UE (voir *Europolitique* n° 3053). Cet exercice devrait inclure les coûts découlant directement de la législation communautaire (temps passé à remplir les formulaires ou à traiter avec les administrations nationales par exemple), sans tenir compte des coûts de mise en conformité issus des divergences qui apparaissent lors de la transposition dans les États membres.

**L'EXEMPLE DES PAYS-BAS**

La proposition de réduire de 25 % les coûts bureaucratiques dans les entreprises puis, dans un deuxième temps, dans l'administration, s'inspire de l'exemple néerlandais. Les Pays-Bas ont en effet adopté un projet en ce sens et le gouvernement affirme avoir déjà réduit son fardeau bureaucratique de 18 à 19 %. Pour M. Verheugen, c'est en simplifiant, réduisant et modernisant la législation commu-

nautaire que l'on pourra parvenir à une meilleure réglementation et à une application plus poussée du principe de subsidiarité. « *Les leaders européens doivent abandonner leurs ambitions passées de vouloir lier les pays européens entre eux à travers des réglementations harmonisées* », déclare le commissaire qui estime que la machine législative devrait plutôt être inversée pour laisser place à la subsidiarité. ■

**La subsidiarité**

Le principe de subsidiarité est devenu une règle de l'Union européenne depuis le Traité de Maastricht, signé le 7 février 1992. Ce principe précise que dans les cas où une compétence n'est pas exclusive de la Communauté, celle-ci n'agit que si les objectifs peuvent être mieux réalisés au niveau communautaire qu'au niveau national. L'article A prévoit que l'Union prend « *des décisions le plus près possible des citoyens* ».

## INDUSTRIE DU PAPIER

**Le secteur privilégie durabilité et meilleure réglementation**

Par Jim Brunsten

La réglementation européenne fait obstacle à la « durabilité environnementale » de la production européenne de papier, dit un rapport du 20 avril où la Confédération des industries papetières européennes fait le point sur sa compétitivité. Elle souligne qu'en dépit du fait que l'Europe occupe en ce moment une position de leader mondial sur le marché, avec 29 % de la production mondiale de papier, il y a lieu de craindre pour sa viabilité future sauf si les institutions européennes acceptent de prendre ses intérêts en compte.

L'industrie cite les dix grands facteurs qui influencent sa compétitivité. Ainsi les coûts élevés du bois et de la main-d'œuvre, la hausse prévue des frais de transport, la fiscalité dans certains pays de l'UE, la nature du cadre réglementaire de l'UE et surtout la hausse des prix de l'énergie concourent tous à défavoriser l'industrie européenne par rapport à ses concurrentes.

Les prix de l'énergie jouant un rôle déterminant en termes de compétitivité, l'industrie papetière s'emploie à maximiser ses matières premières : elle utilise ce qui reste de l'arbre à l'issue du cycle de production (copeaux, lignine, fibres courtes) pour créer sa propre bioénergie, pratique qui génère actuellement près de 50 % de l'énergie nécessaire à la production d'électricité et de chaleur dans les usines de transformation.

La Confédération considère que la directive sur l'énergie renouvelable dans la production d'électricité (2001/77/CE) fait fi de ces données, en promouvant des subventions en faveur du bois utilisé exclusivement comme source d'énergie renouvelable, non en faveur du bois utilisé d'abord comme matière première par l'industrie. Marco Minsink, le directeur pour l'Énergie et l'Environnement de la Confédération, juge étrange que les citoyens européens soient encouragés à brûler le bois plutôt qu'à l'apporter aux fabriques de papier et que « *logiquement, toute matière première*

*devrait être utilisée de manière à donner un maximum de son rendement* ».

Dans son rapport sur la « durabilité », publié en janvier, l'industrie expose une stratégie destinée à accroître le recours à la bioénergie mais dénonce aussi les problèmes posés par la politique actuelle de la Commission à l'égard des futurs investissements en ce secteur. Le plan d'action sur la biomasse que la Commission a adopté le 7 décembre 2005 stipule pourtant que l'application de la directive joue un rôle clé dans la promotion du recours à la biomasse dans la production d'électricité.

L'industrie papetière se heurte aussi à la réglementation européenne dans le domaine du recyclage du papier, selon M. Minsink. Le papier à recycler entre dans la catégorie des déchets au sens de la directive du Conseil 75/442/CEE et de ses modifications ultérieures. Des règles strictes de traitement des « déchets » et de gestion sont dès lors de mise alors qu'avec le papier à recycler, on est fondamentalement en présence d'une nouvelle matière première. ■



**MARCHÉS PUBLICS****Critique au Parlement sur le projet de clarification des directives**

Par Brian Beary

Le Parlement européen a réagi avec scepticisme à l'annonce de la Commission européenne qui souhaite publier une communication interprétant les directives sur les marchés publics (17, 18/CE). Lors d'une audition du Parlement européen du 20 avril, de nombreux députés européens et, parmi eux, la socialiste allemande Evelyne Gebhardt, ont craint que la Commission n'outrepasse son rôle. Habituellement, c'est la Cour européenne de Justice qui interprète la législation européenne mais celle-ci a également été critiquée - notamment par les autorités

locales et les entreprises - pour avoir récemment insisté sur la nécessité de soumettre les contrats publics à appels offres.

Un représentant de la Commission européenne a indiqué que seuls neuf États membres avaient transposé la nouvelle Directive « classique » dans leur législation nationale. La directive « secteurs spéciaux » (eau, énergie, transports et services postaux) n'a quant à elle été transposée que par dix États membres. Or, les directives devaient être mises en œuvre avant le 31 janvier 2006. La Commission prévoit dès lors d'ouvrir des procédures d'infraction à l'encontre des pays retardataires, a-

til annoncé. L'objectif était de moderniser les procédures de marchés publics.

Le débat s'est principalement centré sur les marchés publics au niveau local, étant donné l'importance grandissante des partenariats public-privé (PPP). Selon le Centre européen de l'entreprise publique et des entreprises d'intérêt économique général (CEEP), « la situation actuelle qui voit la CEJ édicter les règles n'est pas satisfaisante ». Malcolm Harbour (PPE-DE, Royaume-Uni), a pour sa part demandé davantage de clarté juridique en ce qui concerne les PPP, s'opposant néanmoins à leur suppression complète des règles du marché unique. ■

**DISPOSITIFS MÉDICAUX****L'industrie veut limiter l'harmonisation des dispositifs**

Par Nathalie Vandystadt

L'industrie européenne des dispositifs médicaux, représentée par Eucomed, se dit favorable à l'adaptation du cadre législatif communautaire, telle que proposée en décembre 2005 par la Commission européenne. Trois directives des années 1990 doivent ainsi être adaptées aux normes de sécurité les plus élevées.

La proposition doit être adoptée en codécision. Elle vise essentiellement à harmoniser la commercialisation des dispositifs médicaux dans l'UE. La nouvelle directive proposée prévoit des évaluations

de conformité et une classification des produits. Elle comprend aussi une procédure basée sur la comitologie qui permettrait à la Commission de décider de l'appartenance - ou non - au groupe des dispositifs médicaux pour de nouveaux produits en circulation dans l'UE.

Dans son communiqué du 18 avril, Eucomed demande toutefois à la Commission de « clarifier » le champ d'application du texte en excluant notamment un logiciel autonome autre que celui qui sert au diagnostic des maladies. Elle ajoute que certains produits, comme les stents imprégnés de médicaments (utilisés dans le traitement

des maladies vasculaires) ont déjà prouvé leur spécificité. Or, la proposition, reproche Eucomed, prévoit des obstacles inutiles à leur commercialisation. L'association revendique enfin le recours aux nouvelles technologies dans les modes d'emploi des dispositifs médicaux. Et craint que le texte n'affecte la classification de plusieurs produits utilisés pour soigner de simples blessures.

Le marché européen des dispositifs médicaux, en passe d'être modernisé, englobe aussi bien des produits de base, comme les pansements et les lunettes, que les hautes technologies, comme les équipements chirurgicaux et les appareils de dépistage. ■

**AGRICULTURE****Conseil décisif pour la filière avicole**

Par Luc Vernet

Au lendemain du Conseil des ministres de l'Agriculture, le 25 avril, à Luxembourg, la filière avicole devrait disposer d'un cadre juridique permettant aux États membres de faire appel au budget communautaire pour lui venir en aide. La présidence autrichienne pense obtenir, à la majorité qualifiée, un accord pour prendre les mesures nécessaires afin de venir en aide aux producteurs durement touchés par les conséquences de la grippe aviaire sur la consommation de viande de volaille.

En début de cette session, pour le reste consacrée au secteur de la pêche, la commissaire Mariann Fischer Boel va défendre le seuil de 50 % de cofinancement par l'UE contesté par plusieurs pays lors des réunions entre experts nationaux. Certains ont réclamé un financement intégral ainsi que la possibilité de recevoir des aides pour des actions déjà en place, comme c'est le cas en Italie et en France. La Commission a indiqué ne pas pouvoir faire preuve de flexibilité. Le seuil de 50 % correspond à une situation exceptionnelle en lien avec un problème vétérinaire. Pour ce qui est d'un financement rétroactif, la seule concession que la

Commission pourrait faire serait de venir en aide aux producteurs ayant constitué des stocks, en toute bonne foi, avant le début de la crise (voir *Europolitique* n° 3055).

Les mesures de soutien privilégiées concernent avant tout les actions se situant en amont de la filière en vue de réduire l'offre. Dans tous les cas, le bien fondé de chaque demande d'aide déposée par les États membres sera passé au crible par Bruxelles avant que celle-ci ne soit soumise au vote du comité de gestion volailles.

Par ailleurs, la Commission fera le point sur l'état des négociations de l'OMC et sur l'évolution de la grippe aviaire. ■

## RÉSEAU TRANSEUROPEEN DE TRANSPORT

## La Cour des comptes publie un rapport assassin

Par Isabelle Smets

La Cour des comptes européenne se montre sévère dans le rapport qu'elle a publié le 20 avril à propos du réseau transeuropéen de transport (rapport spécial n° 6/2005). La Commission européenne y est épinglée pour son système de gestion des fonds octroyés, soit, quand même, 4,4 milliards d'euros jusqu'à présent (sur les 4,9 milliards disponibles au titre du budget 2000-2006). En vrac : concours financier trop fragmenté et insuffisamment ciblé, suivi déficient des projets, critères d'évaluation non respectés, personnel incompetent, coordination déficiente, contrôles sur place insuffisants, etc. Rien ne lui est épargné, même si, comme l'indique aussi la Cour, pour nombre de ses observations, la Commission « adopte déjà des mesures correctrices ».

## LES PRIORITÉS RESTENT NATIONALES

La veille de la parution du rapport, les coordonnateurs de certains des projets RTE avaient fait le même constat de priorité nationale devant les députés européens (lire *Europolitique* n° 3070). Les sections transfrontalières des projets - celles qui rendront le réseau de transport véritablement européen - sont dès lors « confrontées à de graves difficultés ». Et les solutions imaginées par la Commission pour attirer l'argent sur ces sections tardent apparemment à être appliquées. La possibilité de relever les taux de cofinancement pour les sections transfrontalières - prévue par le nouveau règlement financier de 2004 - n'a en tout cas toujours pas été appliquée. Pour rappel, le règlement financier RTE a relevé de 10 % à 20 % le niveau de financement des sections de projets transfrontaliers et ces nouveaux taux auraient pu s'appliquer aux décisions de financement de 2004. Or, au mois de juin 2005, aucune section transfrontalière n'avait encore été financée à un taux supérieur (une proposition en cours d'adoption prévoit un nouveau relèvement afin de porter le taux à 50 %).

## PAIEMENTS ERRONÉS

L'analyse des différentes formes d'intervention montre que les États recourent très peu à des facilités financières comme les bonifications d'intérêts sur les emprunts ou à du capital-risque. Ce qu'ils préfèrent,

c'est le cofinancement direct d'études ou de travaux. Surtout d'études d'ailleurs. Une explication? Le cofinancement ne peut atteindre que 10 % du coût des travaux mais peut s'élever jusqu'à 50 % des coûts pour les études. Des différences d'intervention qui font que les études « suscitent un grand intérêt ». Mais ce qui est surtout troublant, c'est que l'audit de la Cour révèle que le

*« Un grand nombre  
d'actions ne nécessitait  
aucun financement RTE »*

taux de financement plus élevé pour les études a incité les bénéficiaires à demander le remboursement de dépenses liées à des travaux au titre de projets d'étude. Des « erreurs » qui ont entraîné des paiements au taux supérieur pour des travaux de construction dans 30 % des opérations contrôlées se rapportant à des études, indique le rapport. Une affirmation à laquelle la Commission a réagi en estimant qu'elle relevait d'une « interprétation différente de la portée des études et des travaux ». Elle rappelle aussi que le nouveau règlement RTE en cours d'adoption contient une définition claire des études et des travaux.

Autre coup d'épée : pour la Cour des comptes, « un grand nombre d'actions » qui ont bénéficié d'un cofinancement communautaire « ne nécessitait aucun financement RTE et/ou ne respectait pas entièrement les critères d'évaluation et de sélection ». Exemple : la condition d'additionnalité prévoyant que le concours communautaire est en principe octroyé uniquement si la réalisation d'un projet se heurte à des obstacles financiers n'aurait pas été respectée dans près de 20 % des actions contrôlées. La Cour relève aussi « l'absence de hiérarchisation » des actions sélectionnées, ce qui a réduit l'effet catalyseur escompté des aides européennes.

Quant aux retards récurrents dans la réalisation des projets, ils lui font dire que la Commission devrait adopter une procédure de révision plus rigoureuse. Il faudrait « envisager de procéder, en concertation avec les États membres, à des virements de crédits immédiats (...) au profit

de projets mis en œuvre comme prévu », conseille le rapport de la Cour.

## SUIVI INSUFFISANT

Les informations fournies par les bénéficiaires sont insuffisantes et les contrôles sur place sont trop peu nombreux, aux yeux de la Cour. Les chefs de projets de la DG Transports sont donc visés. Le rapport pointe le manque d'expertise technique pour plus de la moitié d'entre eux et relève qu'un nombre important d'agents statutaires n'avaient aucune expérience dans le domaine des transports avant leur recrutement comme chef de projet<sup>1</sup>. La Cour estime aussi que la Commission recourt trop peu aux formations internes pour remédier à ce qu'elle pointe comme des « insuffisances ». Elle recommande à la DG Transports d'« adapter sans délai sa structure organisationnelle ainsi que le nombre et les qualifications des agents concernés ».

Pour remédier à toutes ces faiblesses, la Commission rappelle notamment qu'elle envisage de créer une agence exécutive (la décision de principe avait été prise en juillet 2005) qui se verrait déléguer les tâches techniques et administratives de gestion des projets RTE. Les fonds communautaires destinés au cofinancement des projets ne seraient dès lors plus gérés directement par la DG Transports. Une analyse coût/bénéfice commandée par la DG TREN montre que la mise en place d'une telle agence améliorera la gestion des projets, notamment parce que les agents se concentreraient uniquement à ces tâches et parce qu'une plus grande souplesse en matière de recrutement permettra de mieux faire coller les ressources humaines aux besoins concrets. Mais encore une fois, la Cour n'est pas tendre : « Les conclusions de l'analyse coûts/bénéfices ne résistent pas à un examen attentif », estime-t-elle ; « de plus, la majeure partie des gains d'efficacité escomptés pourrait également être réalisée si les RTE étaient gérés par la direction générale de l'énergie et des transports elle-même ». Et voilà la Commission une nouvelle fois renvoyée dans les cordes. ■

(1) On notera que cette appréciation est faite sur la seule analyse des curriculum vitae, et non sur base d'entretiens individuels

**ENERGIE****Marchés de l'énergie : il faut revoir le cadre européen**

Par Hughes Belin

Le fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz était au cœur d'une audition parlementaire de la commission de l'industrie (ITRE) le 20 avril à Bruxelles. Le but du marché intérieur est d'arriver à donner des signaux de prix corrects pour permettre des investissements en temps utile. Mais si la mécanique du marché unique est grippée, notamment par des distorsions de concurrence, les signaux sont erronés. Une étude de la DG Industrie (sur laquelle *Europolitique* reviendra plus en détail) montre ainsi qu'il faut corriger le modèle actuel du marché de l'électricité pour une meilleure adéquation de la capacité de production.

Les représentants des régulateurs et des consommateurs ont souligné la nécessité d'un meilleur cadre réglementaire pour le marché. Les régulateurs n'ont pas assez de compétences et celles-ci ne sont pas harmonisées au niveau européen. Pour les consommateurs, il faut mieux définir les

rôles du marché, des gouvernements et des régulateurs, voire créer un « super-régulateur » européen. Les infrastructures sont le support de distorsions de concurrence et, selon l'animateur de l'audition Claude Turmes (Verts/ALE, Luxembourg), il faut réfléchir à la possibilité de transférer la propriété des réseaux à des tiers et d'en faire un service public d'intérêt général. En outre, l'incertitude sur les négociations post-Kyoto (après 2012) pose un problème pour les investissements à long terme.

Le Suédois Gunnar Lundberg, représentant du groupe public d'électricité Vattenfall, a mis l'accent sur la nécessité de penser à l'échelle régionale - la nationale étant dépassée et l'europpéenne étant encore un rêve. Il a dénoncé la règle des 10 % d'interconnexion (par rapport à la capacité de production) adoptée au Conseil européen de Barcelone, mais fondée, d'après la Commission européenne, sur aucune étude économique ou scientifique. Pour M. Lundberg, il vaut mieux, comme l'ont proposé les régula-

teurs, tous s'asseoir à une table et résoudre les problèmes concrets, comme celui du rôle des gestionnaires de réseau de transport. Le représentant du gazier allemand VNU a averti que si les réseaux ne sont pas suffisamment profitables, ils risquent à terme une détérioration de leur état et par là même de la sécurité d'approvisionnement. Le représentant de National Grid Transco a dénoncé le mauvais fonctionnement du marché comme facteur pénalisant pour les investissements. Pour le PDG de l'Eni Paolo Scaroni, « *chaque morceau de terrain perdu par les opérateurs européens ne fait que bénéficier aux géants énergétiques des pays producteurs* ».

Le Directeur à la DG TREN de la Commission européenne Helmut Schmitt von Sydow a insisté sur les problèmes d'indépendance des régulateurs vis-à-vis des gouvernements. Il a promis que la DG TREN fournira sous peu une interprétation de l'arrêt C-17/03 du 7 juin 2005 (voir *Europolitique* n° 2968) sur les contrats à long terme d'électricité. ■

**FONDS STRUCTURELS****Les députés tiennent à une réserve financière communautaire**

Par Isabelle Smets

Les députés européens voudraient que soit créée une réserve financière communautaire pour les programmes des Fonds structurels les plus performants, qui serait alimentée par des fonds non utilisés et retirés en vertu des règles N+2 et N+3 de la politique régionale. C'est la commission du développement régional du Parlement européen - dont sont issus les rapporteurs sur les futurs règlements pour les Fonds structurels - qui expose cette idée dans un courrier daté du 20 avril, adressé à la commission parlementaire du budget.

La règle N+2 (qui deviendra N+3 pour les nouveaux États membres entre 2007 et 2010) prévoit que les concours alloués à un programme sont perdus s'ils ne sont pas utilisés à la fin de la deuxième année qui suit celle où ils ont été octroyés. Ces montants retournent alors dans le budget général de l'UE. Avec une réserve communautaire alimentée par eux, ils resteraient donc acquis à la politique régionale. Appréciable alors que

le budget alloué à cette politique sera finalement limité à environ 308 milliards d'euros, contre 336 milliards proposés initialement par la Commission européenne.

Le courrier de la commission parlementaire indique son intention de présenter une proposition pour une telle réserve communautaire dans le cadre des négociations relatives aux règlements Fonds structurels. La proposition de règlement général prévoit bien une réserve financière (3 % des ressources mises de côté pour les allouer en 2011 à des programmes performants) mais le Conseil des ministres rejette l'idée d'une réserve communautaire pour retenir celle d'une réserve nationale (la différence est que ce sont les États qui décideront d'établir ou non une réserve nationale et qui proposeront à quels programmes les concours seront alloués).

Les députés redisent aussi leur opposition à une politique régionale à deux vitesses, qui contiendrait des règles spécifiques pour les dix nouveaux États membres. Le Conseil européen de décembre 2005

s'était par exemple accordé sur la possibilité de financer des projets de logements sociaux dans ces pays, de rendre la TVA éligible au cofinancement, ou de prendre en compte le total des coûts éligibles - publics et privés - pour calculer la participation des fonds (seuls les fonds publics seront pris en compte dans les quinze anciens États membres). Ici encore, ils espèrent toujours faire changer les choses lors des négociations en cours avec le Conseil. De même qu'ils espèrent voir incluse dans le règlement général une clause sur la protection de l'environnement.

Enfin, la lettre à la commission budgétaire dit la volonté des députés d'être associés dans le futur à la négociation des règlements Fonds structurels via la procédure de codécision. Ce n'est le cas, aujourd'hui, que pour les règlements Feder (Fonds Européen de Développement Régional) et Fonds social européen.

Les négociations entre le Parlement et le Conseil pourraient être conclues ans la semaine du 24 avril ou les 2-3 mai. ■



## SERVICES SOCIAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (suite de la p. 1)

conférence organisée par la présidence autrichienne sur les SSIG, a-t-il occulté sciemment dans son discours cet aspect. « *Le but de la Commission est d'établir un cadre politique et juridique stable pour ces services et d'approfondir les connaissances sur ce secteur* », a-t-il annoncé. « *Cette communication va initier un processus continu de dialogue mutuel entre la Commission européenne et tous les acteurs du secteur, États membres, permettant de faire d'autres progrès* ». Ce qui assurément fait perdre une partie de son intérêt à la communication. Autres points de discussion, la notion d'activité économique et les modalités de financement des SSIG (notamment sur la péréquation).

### LA CHARGE DE LA DÉFINITION

La Commission range, *a priori*, les services sociaux dans la catégorie générale des services d'intérêt économique général (SIEG) pour lequel il existe une « *coresponsabilité* » de l'UE et des États membres. Les États restent ainsi « *libres de définir (...) ce qu'ils entendent par services d'intérêt économique général et en particulier par services sociaux d'intérêt général* ». En revanche, le cadre communautaire exige que les États membres « *prennent en compte certaines règles lorsqu'ils déterminent les modalités d'application des objectifs et des principes qu'ils ont fixés* ». Ainsi « *par exemple sont-ils tenus de respecter le principe de non-discrimination, le droit communautaire des marchés publics lorsqu'ils organisent un service public* ». Cette liberté doit aussi s'exercer « *dans la transparence* » et « *sans abuser de la notion d'intérêt général* ».

### UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Pour la Commission, la « *quasi-totalité des services prestés dans le domaine social sont à considérer comme des « activités économiques* » au sens du marché intérieur (libre établissement et libre prestation de services). Elle n'envisage donc pas de revenir ou de préciser davantage la définition, assez extensive, donnée par la Cour de justice.

Pour les juges, une activité économique - au sens du marché intérieur - comprend « *les prestations fournies normalement contre rémunération* », cette dernière pouvant

ne pas être payée par le bénéficiaire<sup>1</sup>. Du point de vue de la concurrence, elle englobe « *toute activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché donné par une entreprise, indépendamment du statut de cette dernière et de son mode financement* »<sup>2</sup>.

### UNE LISTE PRÉCISÉE

La liste des services sociaux « *ne peut être établie limitativement en raison de la grande variété de leurs organisations et de la diversité des besoins* ». Cependant, la Commission discerne trois grands groupes, les « *services de santé* » qui ne font pas l'objet de cette communication<sup>3</sup>, les « *régimes légaux et régimes complémentaires de protection sociale* » et les « *autres services essentiels prestés directement à la personne* ». C'est-à-dire : - l'aide aux personnes en difficulté (endettées, chômeurs, toxicomanes...); - l'insertion dans la société (soutien aux prisonniers, formation linguistique des immigrés) et sur le marché du travail (formation, réinsertion économique...) et l'aide aux familles dans les soins apportés notamment aux plus jeunes et aux plus âgés; - le logement social aux personnes disposant de faibles revenus. Le détail de cette liste devra être examiné attentivement car elle pourrait servir de référence, pour distinguer les services placés dans le champ de la directive services et ceux qui ne le sont pas.

### LA SPÉCIFICITÉ RECONNUE

La place spécifique des services sociaux d'intérêt général tient « *au caractère vital des besoins qu'ils sont destinés à satisfaire, garantissant l'application des droits fondamentaux tels que la dignité et l'intégrité de la personne* ». Les SSIG se distinguent surtout par leur organisation qui peut comprendre une ou plusieurs caractéristiques :

- fonctionnement basé sur le principe de solidarité (non-sélection des risques, pas de corrélation entre les cotisations et les prestations);
- caractère polyvalent et personnalisé;
- absence de but lucratif;
- participation de volontaires et bénévoles;
- ancrage marqué dans une tradition culturelle (locale);
- liens complexes et diversifiés avec les pouvoirs publics et utilisateurs, où la relation service bénéficiaire peut être rarement comparée avec une situation normale

fournisseur-consommateur et où existe un financement public ou la péréquation des coûts.

Dans ce secteur en pleine expansion, aussi bien en matière économique que de création d'emplois, il existe une « *exigence de modernisation et de qualité* » qui passe par : l'introduction de méthodes de *benchmarking*, la décentralisation, l'externalisation des tâches du public vers le privé, le recours à d'autres formes de financement complémentaires. Cet environnement plus concurrentiel crée un climat propice à une « *économie sociale* ».

### MODES DE GESTION ADAPTÉS

L'ouverture et la diversification initiées par les États membres eux-mêmes ont un effet. Une part croissante des services sociaux, jusqu'alors gérés directement par les autorités publiques, relèvent des règles communautaires régissant le marché intérieur et la concurrence. Celle-ci peut être adaptée selon les instruments utilisés. Mais la mission d'intérêt général doit toujours faire l'objet d'un mandat des autorités publiques.

**Délégation de service public.** Si les pouvoirs publics décident de confier la mission à un partenaire extérieur, « *le droit communautaire des marchés publics, et des concessions, peut entrer en jeu* ». L'autorité publique qui attribue à un organisme extérieur une mission sociale d'intérêt général « *doit, au minimum, respecter les principes de transparence, d'égalité de traitement et de proportionnalité* ». Quand les règles propres des marchés publics s'appliquent, il peut y avoir obligation d'établir des spécifications techniques. Dans ce cas, face à la difficulté d'établir à l'avance une description précise d'un cahier des charges pour des services sociaux qui doivent s'adapter aux besoins des personnes en permanence, la Commission pourrait recommander « *de se limiter à définir les objectifs à atteindre par le fournisseur de service* ».

**Partenariat public-privé.** Pour clarifier la notion de concessions, et la distinction entre entités « *internes* » et « *tiers* », la Commission se réfère essentiellement à l'arrêt de la Cour<sup>4</sup>: « *Dès lors qu'une autorité publique a l'intention de conclure un marché à titre onéreux avec une entreprise juridiquement distincte, dans le capital de laquelle elle détient une participation avec une ou plusieurs entreprises privées* »<sup>5</sup>.

**Compensation financière.** Cette compensation doit être destinée « à équilibrer les charges qui résultent de l'accomplissement de la mission et que n'aurait pas encourues une entreprise obéissant aux critères du marché ». Dans la foulée de la jurisprudence *Altmark Trans*<sup>6</sup>, la décision de la Commission du 28 novembre 2005 en exemptant de notification obligatoire les services locaux ou les aides inférieurs à un certain montant, au logement social et aux services hospitaliers a « considérablement simplifié » la situation. Encore faut-il que les services en question se soient vu attribuer, par un « acte légal », une mission qui authentifie leur caractère d'intérêt général. Pour le petit nombre qui ne respecte pas ces seuils et ces critères, une notification à la Commission « restera nécessaire ».

**Régulation du marché.** Un État peut décider d'encadrer le fonctionnement du marché quand plusieurs opérateurs privés fournissent un service social et afin d'assurer la réalisation d'objectifs d'intérêt général. A condition de « respecter le droit communautaire, particulièrement les règles ».

### CONTRÔLE DE LA COMMISSION

La reconnaissance de la spécificité des SSIG « n'entraîne pas de conséquences juridiques automatiques. C'est au cas par cas que doit être évaluée la compatibilité de l'accomplissement d'une mission d'intérêt général avec les règles d'accès au marché ». Ces règles doivent inciter « les pouvoirs publics à préciser, au-delà de la définition des missions d'intérêt général qu'ils confient à un organisme social, la correspondance entre les charges ou obligations attachées à cette mission et les limitations à l'accès au marché qu'ils estiment nécessaires pour permettre à ces organismes de faire face à ces charges ou obligations ».

### UN PROCESSUS CONTINU

À partir de cette communication, la Commission va, à nouveau, lancer une consultation de tous les acteurs (États, partenaires sociaux, ONG, entreprises). Au programme : la pertinence des critères, comment les États peuvent utiliser ces critères pour définir les missions des services sociaux et leurs modalités d'organisation, comment ces critères pourraient inspirer la Commission dans sa tâche de vérifica-

tion « *a posteriori*, de la compatibilité des modalités d'organisation ».

Une procédure de suivi va être mise en place sous forme de rapports, publiés tous les deux ans. Une étude a déjà été lancée en début d'année<sup>7</sup> pour recueillir les éléments du premier rapport. De son côté, le Comité de la protection sociale de l'Union européenne a inscrit cette question à son programme (voir *Europolitique* N° 3040).

(1) arrêt du 26 avril 1988, *Bond van*

*Adverteerders*, affaire 352/85

(2) arrêt du 12 septembre 2000, *Pavlov*, affaire c-180/98

(3) Le commissaire *Mc Creevy*, chargé du marché intérieur, s'est engagé à présenter une initiative spécifique comme le précise la stratégie politique de la Commission 2007

(4) arrêt du 11 janvier 2005, *Stadt Halle*, aff. C-26/03

(5) voir également l'arrêt du 10 avril 2006, *Anav*, c-410/04, voir *Europolitique* N°3062

(6) arrêt du 24 juillet 2003, affaire c-280/00

(7) Centre européen pour la politique d'aide sociale et de recherche (Vienne). Internet : [www.euro.centre.org](http://www.euro.centre.org) - contact : [shsgi-contact](mailto:shsgi-contact)

## SANTÉ PUBLIQUE

# Conseil axé sur la santé des femmes et les modes de vie sains

Par *Nathalie Vandystadt*

Les ministres de la Santé de l'UE se réunissent les 25 et 26 avril en Conseil informel à Vienne pour débattre principalement de deux sujets : la santé des femmes et la lutte contre le diabète.

### BILAN SUR LA SANTÉ DES FEMMES

Les ministres discuteront du rapport sur l'état de santé des femmes dans l'UE, publié par la Commission européenne en avril 2005. La présidence autrichienne présentera un projet de conclusions qu'elle remettra ensuite à un groupe de travail en vue d'une adoption officielle lors du Conseil Santé du 2 juin. Selon les milieux autrichiens, les conclusions du Conseil devraient reconnaître des différences entre hommes et femmes concernant les facteurs à risques, les mécanismes biologiques, les manifestations cliniques, les conséquences et les troubles dus aux traitements médicaux.

Seront aussi abordés la sensibilisation du public et des professionnels de la santé à la situation sanitaire des femmes, la question du genre dans la recherche médicale, l'information et l'échange de bonnes pratiques entre États, la coopération de la Commission avec les organisations internationales et intergouvernementales (Organisation mondiale de la santé, etc.).

Les Vingt-cinq insisteront sur les graves conséquences des modes de vie considérés comme « malsains ». Ils aborderont notamment les problèmes du tabagisme, de l'ostéoporose, des maladies cardiovasculaires, du cancer du poumon. Et devraient inciter à améliorer l'information publique et à développer des plans d'action nationaux visant à terme de hauts niveaux de protection de la santé publique dans l'UE.

Le Parlement, souligne le ministre autrichien de la Santé, a pris une part active dans le soutien de la santé des femmes en adoptant une résolution sur la modernisation de la protection sociale et de déve-

loppement de soins de bonne qualité. En outre, il existe un groupe parlementaire spécialisé dans l'ostéoporose.

### LUTTE CONTRE LE DIABÈTE

Les ministres discuteront d'une stratégie pour prévenir le diabète et promouvoir un « style de vie sain » dans l'UE. Le Parlement a déjà adopté, le 20 avril, une déclaration invitant la Commission et les États membre à agir contre la propagation du diabète. Il suggérerait à la Commission de faire une recommandation sur la prévention, le diagnostic et le contrôle de la maladie (*Europolitique* n° 3069). La réunion de Vienne devrait conclure à la nécessité d'échanger les meilleures pratiques nationales, de les mettre en réseau, de mieux contrôler les symptômes de la maladie et d'établir des rapports réguliers sur son évolution dans l'UE. Par ailleurs, l'Autriche et la Bulgarie, respectivement représentées par les ministres *Maria Rauch-Kallat* et *Radoslaw Gajdarski*, signeront un accord bilatéral dans le domaine de la santé pour 2006-2007 à l'occasion de cette réunion. ■

## ZONE EURO

## Le Portugal aura du mal à remonter la pente en 2006

Par Christophe Garach

Alors qu'Eurostat doit publier ce lundi 24 avril la notification des déficits publics consolidés des Vingt-cinq pour l'année 2005 et en attendant les prévisions économiques de printemps de la Commission européenne (attendue le 8 mai prochain), le Portugal apparaît comme l'un des pays de la zone euro les plus en difficulté. L'Organisation de coopération et de développement économiques, le Fonds monétaire international et la Banque du Portugal viennent de publier leurs analyses de printemps dans lesquelles elles se montrent particulièrement pessimistes.

«Les performances économiques du Portugal se sont nettement dégradées depuis 2000 avec un ralentissement marqué et plus prolongé que dans la plupart des autres pays industrialisés», note l'OCDE. Croissance en berne, faiblesses structurelles persistantes, dérapages budgétaires impressionnants : tous les indicateurs sont au rouge.

Alors que le Portugal prévoyait dans son programme de stabilité actualisé un taux de croissance de 1,1 % en 2006 (0,5 % en 2005), le FMI vient de revoir à la baisse cette tendance en annonçant une croissance d'à peine 0,8 % pour l'année en cours (1,5 % pour 2007) alors que les perspectives de croissance pour la zone euro devraient être proches des 2 % en 2006. En conséquence le Portugal ne sera pas en mesure de desserrer significativement son taux de chômage qui passera de 7,6 à 7,7 % en 2006 selon le FMI.

Quant au déficit public excessif (- 6 % en 2005, soit deux fois la valeur de référence maximale prévue par les critères de Maastricht) le FMI parie sur un déficit proche de - 4,6 % en 2006 et de -3,8 % en 2007 (le Portugal table sur un déficit de - 3,7 % pour 2007 et - 2,6 % en 2008).

Certes, le gouvernement portugais s'est engagé dans une stratégie d'assainissement budgétaire d'ici fin 2008 (en profitant notamment des nouvelles dispositions prévues par le pacte de stabilité

révisé) mais il est essentiel d'accroître ces efforts, insiste le rapport de l'OCDE. Sans évolution plus modérée des salaires et sans gain de productivité le Portugal risque en effet de perdre encore de sa compétitivité et de voir se creuser l'écart de revenu par rapport à la moyenne de l'OCDE.

A propos de compétitivité, l'OCDE fixe d'ailleurs quatre défis majeurs que le Portugal doit relever. 1. La viabilité de ses finances publiques doit impérativement être assurée. 2. Le Portugal doit se doter rapidement d'un système éducatif plus performant au niveau primaire et secondaire ainsi que dans l'enseignement professionnel. 3. Pour être en phase avec l'économie mondiale, le Portugal doit aussi améliorer son enseignement supérieur et ses dispositifs d'innovation et de formation en accordant une haute priorité au développement scientifique et technologique. 4. Le Portugal doit enfin créer un environnement plus dynamique pour les entreprises en renforçant la concurrence et en améliorant le fonctionnement de son marché du travail. ■

## COMMISSION D'ENQUÊTE CIA

## M. de Vries mis sur le grill par les députés européens

Par Brian Beary

Le coordinateur de la lutte antiterroriste de l'UE Gijs de Vries a eu maille à partir avec les députés européens, le 20 avril, pour avoir affirmé qu'il ne savait rien des agissements de l'agence de renseignement américaine, la CIA, en Europe. «Ni moi, ni M. Solana [le chef de diplomatie de l'UE, sous l'autorité duquel est placé M. de Vries] ne sommes au courant de telles informations», a-t-il lancé devant la commission d'enquête parlementaire sur les activités de la CIA en Europe. «Le secteur des renseignements n'est pas du ressort des institutions européennes». Les députés cherchent à savoir si la CIA a transporté illégalement, détenu ou torturé des suspects terroristes en Europe et si des gouvernements ou citoyens européens sont impliqués dans les faits. Les représentants de tous les grands groupes politiques n'ont pas caché leur irritation quand M. de Vries leur a fait comprendre qu'il ne pouvait leur être d'aucun secours. La session

aurait été un « massacre », selon des observateurs. M. de Vries s'est borné à dire que «l'interdiction de la torture était absolue». Il a ajouté que la cellule de renseigne-



Gijs de Vries, coordinateur de la lutte antiterroriste

ments du Conseil de l'UE, SitCen, n'avait traité aucune information susceptible de faire la lumière sur les faits.

Devant les parlementaires, le journaliste espagnol du *Diario de Mallorca*, Matias

Valles, a expliqué son enquête sur les restitutions (transferts) de la CIA en Espagne. Nombre de ces vols, dit-il, ont transité par Palma de Majorque en 2003-2004 et n'ont pu échapper à la vigilance des fonctionnaires espagnols. Il n'a pu cependant donner des preuves de l'existence d'activités illégales à bord des avions. Un ancien officier de l'armée irlandaise Edward Horgan a, lui, expliqué comment il avait repéré des avions de la CIA faisant escale à l'aéroport de Shannon (Irlande), étape régulière des avions militaires américains. Mais il a dit ne rien savoir des faits ni de l'identité des personnes à bord.

La prochaine session de la commission est fixée au 25 avril. Une délégation parlementaire sera en Macédoine les 27-29 avril, suite à des allégations selon lesquelles le pays serait impliqué dans les opérations de la CIA. La commission a été constituée en janvier 2006, après que le *Washington Post* a parlé, en novembre 2005, de l'existence de prisons secrètes de la CIA en Europe orientale. ■

**UE/JAPON****Un sommet pour renforcer la dimension politique du partenariat**

Par Sébastien Filletti

Pour faire face à des défis communs qui s'accumulent à l'échelle mondiale, le Japon et l'UE veulent renforcer la dimension politique de leur coopération à l'occasion de leurs 15<sup>e</sup> sommet bilatéral annuel qui se tient le 24 avril, à Tokyo. L'approvisionnement en énergie, le dossier nucléaire iranien, l'équilibre stratégique en Asie de l'Est avec le défi posé par la montée de la Chine, ainsi que le blocage du cycle de Doha à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) seront les sujets-clés des discussions entre Junichiro Koizumi, Premier ministre japonais, et la Troïka européenne composée de Wolfgang Schäussel, chancelier autrichien en charge de la présidence de l'UE, José Manuel Barroso, président de la Commission européenne, et Javier Solana, chef de la diplomatie de l'UE.

Dans un monde globalisé, l'UE et le Japon, qui représentent ensemble 40 % du PNB mondial ressentent de façon croissante la nécessité d'unir leurs forces face à l'émergence de nouvelles puissances et de nouveaux risques pour la sécurité de leur voisinage. Benita Ferrero Waldner, la commissaire européenne aux Relations extérieures qui participera également au sommet, justifie ce rapprochement par des intérêts communs croissants : « *Le Japon et l'UE sont tous les deux de grandes économies, des démocraties et des acteurs*

*de plus en plus importants sur la scène mondiale* ».

Sur le **dossier iranien**, l'UE veut s'assurer du soutien de Tokyo en vue d'éventuelles sanctions pour contrer l'escalade de Téhéran qui doit rendre des comptes au Conseil de Sécurité de l'ONU fin avril. Le Japon soutient depuis le départ la ligne européenne mais est inquiet des conséquences sur les cours du pétrole en provenance du Moyen Orient dont il est particulièrement dépendant. Tokyo a signé des accords d'exploitation de nouveaux gisements avec Téhéran qui sont pour l'heure suspendus sous la pression des États-Unis. La dégradation de la situation au Moyen Orient, en particulier le conflit israélo-palestinien et l'Irak seront également au menu des discussions.

Du côté du Japon, on attend des assurances de l'UE sur la question de l'équilibre stratégique en **Asie de l'Est**, en particulier vis-à-vis de la Chine. Si la question de la levée de l'embargo sur les ventes d'armes à la Chine n'est pas d'actualité, Tokyo demande à l'UE d'envoyer un message de fermeté à la Chine en l'appelant à jouer un rôle « constructif » sur la scène mondiale. Un jeu d'équilibre délicat pour l'Union qui a signé un partenariat stratégique avec Pékin et est soupçonné par Tokyo et Washington d'une attitude trop complaisante. La situation dans le détroit de Taïwan, le dossier nucléaire Nord Coréen feront figure de test pour le Japon qui demandera à l'UE d'approfondir le dialogue

stratégique régional récemment inauguré. Un dialogue similaire sur l'Asie Centrale pourrait être lancé prochainement.

Point clé de la plupart de ces crises, la gestion de **l'énergie** où les deux partenaires veulent accroître leur coopération. Là encore la question de la Chine, dont la soif d'hydrocarbure devient insatiable et préoccupe Tokyo, mais aussi l'attitude ambiguë de la Russie sont en ligne de mire. Les deux parties, signataire du protocole de Kyoto, comptent travailler ensemble en vue du prochain sommet du G8, qui sera dédié à l'énergie.

Sur le plan bilatéral, plusieurs **questions économiques** seront abordées notamment celle des règles d'investissement au Japon qui ne satisfont pas la partie européenne en particulier concernant les taxes imposées sur les fusions et acquisitions d'entreprises dans l'archipel. La Commission s'inquiète également de l'entrée en vigueur du nouveau Code commercial nippon qui mettra dans l'illégalité certaines entreprises européennes off shore et demandera de nouveau à Tokyo d'adapter sa législation pour favoriser l'investissement de capitaux européens. Le sommet sera l'occasion de réaffirmer l'accélération de la coopération technologique et de faire le point sur la mise en place à mi-parcours du plan d'action décennal adopté en 2001. Le Japon est le deuxième partenaire économique de l'UE après les États-Unis et le commerce de biens et services a représenté 145 milliards d'euros en 2005. ■



**Rule N°1 for professional written communication tools?**

**Call in the written communication professionals!**

*David Martin, Sales Manager of a market-leading European company.*



GRAPHIC DESIGN  
AND EDITORIAL ADVISORY SERVICES

PRESS RELEASES / CIRCULATION FIGURES / BROCHURES / MAGAZINES / MAILING / NEW LAYOUT / CUSTOMER LOYALTY SCHEMES / PROMOTIONAL LEAFLETS / INFORMATION BROCHURES / ANNUAL REPORTS...

Tel: + 33 (0)1 42 09 19 29  
E-mail: contact@honehono.fr



# En bref

## REFORME DE LA PAC

La Coordination rurale (France) a présenté le 18 avril au ministre français de l'Agriculture Dominique Bussereauson son mémorandum «pour une Politique agricole commune du XXI<sup>e</sup> siècle». Une bonne politique agricole doit remplir six missions selon, selon elle : assurer son indépendance alimentaire, garantir la sécurité et la santé de ses populations, être économiquement durable en assurant un revenu correct aux agriculteurs, respecter l'équilibre social et occuper harmonieusement le territoire, préserver la fertilité des sols et l'agro-écosystème et ne pas nuire aux pays tiers en respectant leurs droits à l'autosuffisance alimentaire. «J'ai demandé au ministre d'être un relais convaincant à ce sujet», a indiqué François Lucas, président de la CR

## PESTE PORCINE EN ALLEMAGNE

Le transport vers d'autres États membres de porcins originaires de la plupart des régions d'Allemagne et destinés à l'abattage immédiat ou à l'élevage peut reprendre «sous certaines conditions». Le Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale a en effet voté, le 20 avril, en faveur d'une proposition de la Commission visant à assouplir certaines mesures mises en place suite à l'apparition récente de deux nouveaux foyers de peste porcine classique en Rhénanie-du-Nord-Westphalie (Allemagne). Ces nouveaux cas, apparus le 5 avril, avaient en effet poussé l'UE à durcir les restrictions aux mouvements de cheptels. Finalement, voyant que la situation de la maladie s'est stabilisée depuis, certaines mesures de précaution ont été assouplies.

## CESE/CHINE

Le Comité économique et social européen (CESE) accueillait les 20 et 21 avril une délégation du Conseil économique et social de Chine, menée par Qingtai CHEN, Vice-président du Conseil économique et social de Chine et Membre permanent de la Conférence consultative politique du peuple chinois. Cette visite s'inscrit dans le cadre de l'accord de coopération entre les deux institutions. Elle sera complétée dans la semaine du 24 au 28 avril par des rencontres similaires avec les Conseils économiques et sociaux d'Irlande, du Portugal et d'Espagne. Thème de ces rencontres: la politique régionale et de cohésion de l'UE. Sera aussi évoquée la possibilité d'instaurer un dialogue régulier entre les organisations de la société civile, sous forme d'une 'table ronde' entre le CESE et le CES chinois qui prendrait sa place dans le cadre général de la coopération UE-Chine.

# Profils

## Susan Schwab/Gouvernement américain

Rob Portman, qui était représentant américain pour le commerce (USTR) a été nommé directeur des affaires budgétaires à la Maison Blanche. Il sera remplacé par son adjointe, Susan Schwab qui devient de facto la principale négociatrice américaine au sein de l'OMC. Susan Schwab était déjà très impliquée dans ces discussions, intervenant de nombreuses fois notamment à Hong Kong lors de la dernière session ministérielle. «Nous avons signé 11 accords de libre-échange et 15 sont en discussion. Le travail de Susan consistera d'abord à mener ces 15 négociations à bien», a déclaré George W. Bush.

## Jacques Seneca/Eurosmart

Jacques Seneca, président de EMEA Gemplus Group, a été nommé pour trois ans à la présidence de l'association internationale Eurosmart qui représente l'industrie de la carte à puces tous secteurs confondus. Il remplacera Olivier Piou, président d'AXALTO. Jacques Seneca travaille chez Gemplus Group depuis 1989. Il a occupé plusieurs postes en Europe. Il est ingénieur de formation et diplômé d'un Master en affaires publiques.

## Commission européenne

La CE a nommé à ce jour six directeurs généraux et cinq directeurs généraux adjoints issus des nouveaux États membres de l'UE. Les nominations les plus récentes datent du 4 avril : Tamas Szucs, Directeur de la stratégie à la DG Communication, Stephens Hutchins, Directeur de la sécurité à la DG Personnel et Administration et Vladimir Sucha, Directeur de la culture et communication à la DG Education et Culture.

■ Nouvelle information ● Information mise à jour

# L'agenda de l'Union

semaine du 24 au 30 avril

## Lundi 24 avril

### PARLEMENT EUROPÉEN

#### COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

##### COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT

*Bruxelles, ASP 1E2, 15:00 - 17:30*

■ Résultat des élections en Haïti (2ème tour des élections législatives et sénatoriales) - Compte rendu de M. Glyn Ford, chef de la délégation d'observation des élections

##### COMMISSION DES BUDGETS

*Bruxelles, ASP 1G3 - 15:00 - 18:30*

■ Accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire - Vote du rapport Reimer Böge (PPE-DE, DE)

##### SOUS-COMMISSION «SÉCURITÉ ET DÉFENSE»

*Bruxelles, PHS 1A2, 15:00 - 18:30*

■ Armes légères et de petit calibre dans la perspective de la conférence de suivi des Nations Unies 2006 à New York - Echange de vues avec Mme Annalisa Giannella, représentante personnelle de M. Solana pour les questions de non-prolifération des armes de destruction massive

■ Activités et initiatives en cours - Echange de vues avec Mme Margit Bruck-Friedrich, chef de l'unité du contrôle des exportations du Coarm

##### COMMISSION DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ÉNERGIE

*Bruxelles, ASP, 3G3, 15h00 - 18h30*

##### COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ÉGALITÉ DES GENRES

*Bruxelles, ASP, 3G2, 15h00 - 18h30*

##### COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

*Bruxelles, PHS, 3C50 15h00 - 18h30*

#### COMMISSION DES PÉTITIONS

*Bruxelles, ASP, 1G2, 15h00 - 18h30*

#### AUTRES ÉVÉNEMENTS

##### RÉUNION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DES PARLEMENTS D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES

*Bregenz, Autriche, les 24 et 25 avril, 9:00 - 19:00, Hôtel Four Points*

■ Des membres du Parlement européen et des parlementaires d'Amérique latine et des Caraïbes tiendront une réunion en marge du sommet UE/Amérique latine et Caraïbes. Ils discuteront trois thèmes principaux: comment renforcer la cohésion sociale dans la société, comment rendre notre société plus sûre et comment enrayer la désaffection à l'égard des partis politiques.

##### COLLOQUE INTERPARLEMENTAIRE AVEC LES MEPS ET LES MPS DES PAYS CANDIDATS

*Les 24 et 25 avril. Bruxelles, ASP A1E-1, 14:00 - 17:30*

■ L'état de droit et l'indépendance de la justice comme conditions à l'entrée dans l'Union

#### AUDITIONS PUBLIQUES

##### FORUM EUROPÉEN POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE SUR LE FUTUR DE L'UNION EUROPÉENNE

*Les 24 et 25 avril. Bruxelles, Hémicycle, 15:00 - 18:30*

■ La commission des Affaires constitutionnelles invite des représentants des plateformes européennes et de plusieurs autres organisations de la société civile à faire connaître leurs vues sur les questions prioritaires soulevées dans la résolution adoptée le 19 janvier 2006 par le PE sur la période de réflexion et en particulier sur les questions touchant à l'objectif de l'intégration européenne et au rôle que devrait jouer l'Europe dans le monde.

### CONSEIL DES MINISTRES

#### SOMMET UE - JAPON

Tokyo. Le président en exercice du Conseil européen, Wolfgang Schäussel, le secrétaire général du Conseil, Javier Solana et le président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, représenteront l'Union européenne le 24 avril à Tokyo lors de la rencontre UE-Japon. Le Chancelier Schäussel rencontrera en marge de la réunion l'Empereur Akihito et participera également à une réunion bilatérale avec le Premier ministre Junichiro Koizumi.

#### CEPOL - ANNUAL PROGRAMME COMMITTEE MEETING

Paris, Collège européen de police. <http://www.cepol.net>

#### NEW FRONTIERS IN EVALUATION, RÉUNION D'EXPERTS

*Vienne, les 24 et 25 avril*

#### INTER-PARLIAMENTARY MEETING BETWEEN EUROPEAN PARLIAMENT AND THE PARLAMENTO LATINOAMERICANO

*Dornbirn, les 24 et 25 avril*

### COMMISSION EUROPÉENNE

#### VISITES

■ M. Barroso et Mme Ferrero-Waldner au Sommet UE-Japon (Tokyo)

■ Mme Ferrero-Waldner à la troïka UE-Japon des ministres des Affaires étrangères (Tokyo)

■ Mme Reding reçoit M. Steve Ballmer, PDG de Microsoft

#### DÉPLACEMENTS

■ Mme Hübner à Malte (24-25). Rencontres avec la ministre de Gozo, Mme Giovanna Debono, le secrétaire parlementaire du ministère des Finances,

M. Tonio Fenech, et des membres du Malta Council for the Economic and Social Development ; dialogue public au Kempinski San Lawrenz ; visite de projets financés par la politique régionale à Gozo (24). Rencontres avec le Président de la République, M. Edward Fenech Adami, le premier ministre, M. Lawrence Gonzi, et des membres du comité des Affaires européennes au Parlement ; visite de différents sites (25)

- Participation et discours de Mme Kroes : «Competition in the aviation sector: the European Commission's approach» à la conférence de IASL (International Institute of Air and Space Law) (La Haye)
- Discours de M. Spidla à la Conférence 'Engineering Careers in Europe - Promoting Pan-European Engineer Mobility', organisée par la FEANI (European Federation of National Engineering Associations), dans le cadre de la foire de Hannovre

## COUR DE JUSTICE

### TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

- Plaidoirie T-201/04 Microsoft / Commission Concurrence. L'annulation de la décision de la Commission, du 24 mars 2004, relative à une procédure d'application de l'article 82 du traité CE (affaire COMP/ C-3/37.792 Microsoft), concernant les conditions de concurrence dans les marchés des systèmes d'exploitation pour serveurs de groupe de travail et des lecteurs multimédias ou, à titre subsidiaire, l'annulation ou la réduction de l'amende infligée à la requérante

## CONFÉRENCES ET SÉMINAIRES

- Conférence-débat sur le thème **La contribution de la BEI à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne**. Organisée par l'association Espace Europe Equipement à Bruxelles, à 18h15. Avec la présence de Mr Philippe Maystadt, Président de la Banque Européenne d'Investissement. Infos: secretariate3@cobaty-international.org - <http://www.e3.be/> - tél +32(0)2.739.15.30
- **Les véhicules au gaz naturel pour un meilleur climat**. 12e conférence annuelle de l'ENGVA. A Bruxelles, du 24 au 27 avril. Info : <http://www.engva.org> - info@engva.org

## Mardi 25 avril

### PARLEMENT EUROPÉEN

#### AUDITIONS PUBLIQUES

- Forum européen pour la société civile sur le futur de l'Union européenne  
**Bruxelles, Hémicycle, 10:00 - 12:30**  
Commission des affaires constitutionnelles.  
Suite du lundi 24 avril.
- Stratégies et moyens pour assurer l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne  
**Bruxelles, Hémicycle, 15:00 - 18:30**  
Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures
- L'immigration féminine : le rôle et la place des femmes immigrées dans l'Union européenne  
**Bruxelles, ASP 3G2, 16:00 - 18:30**  
Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

#### COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

##### COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

- Bruxelles, PHS 4B1, 9:00 - 18:30**
- Aide à la transformation du lin et du chanvre destinés à la production de fibres - Vote du rapport Joseph Daul (PPE-DE, FR)
- Régime d'importation du riz - Vote du rapport Joseph Daul (PPE-DE, FR)
- Catastrophes naturelles (incendies, sécheresses et inondations) - aspects agricoles - Vote du rapport Luis Manuel Capoulas Santos (PSE, PT)
- Présentation de la Charte européenne des produits agroalimentaires de montagne de qualité par M. Frank Gaskell, président d'Euromontana
- Présentation d'une étude par M. David Foden (Research manager) sur les relations industrielles dans le secteur de l'agriculture (Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail)
- Echange de vues avec Mme Mariann FISCHER Boel, Commissaire chargée de l'agriculture et du développement rural sur l'OMC, la programmation législative 2007 et l'adhésion Roumanie, Bulgarie

##### COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ÉGALITÉ DES GENRES

- Bruxelles, ASP 3G2, 9:00 - 18:30**
- La situation des femmes Roms dans l'Union

#### ■ Nouvelle information ● Information mise à jour

européenne - Vote du rapport Livia Járóka (PPE-DE, HU)

- La situation des femmes dans les conflits armés et leur rôle dans la reconstruction et le processus démocratique dans les pays en situation post-conflit - Vote du rapport Véronique De Keyser (PSE, BE)
- L'immigration féminine : le rôle et la place des femmes immigrées dans l'Union européenne (16h00 à 18h30) - (voir «Auditions publiques»)

#### COMMISSION DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ÉNERGIE

- Bruxelles, ASP 3G3, 9:00 - 12:30**
- Livre vert sur l'efficacité énergétique ou comment consommer mieux avec moins - Vote du rapport Alejo Vidal-Quadras Roca (PPE-DE, ES)

#### COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT

- Bruxelles, ASP 1E2, 9:00 - 18:30**
- Petites et moyennes entreprises dans les pays en développement - Vote du rapport Jürgen Schröder (PPE-DE, DE)
- Développement et migration - Rapporteur : Marie-Arlette Carlotti (PSE, FR) : Echange de vues avec Mme Aïcha Belarbi, membre de la Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI), ancien Ambassadeur du Maroc auprès de l'UE; Mme Meera Sethi, conseillère régionale pour l'Afrique subsaharienne, Organisation internationale pour les migrations (OIM) et M. Souhail Chichah, Centre national de coopération au développement CNCDD/11 11 (plateforme belge d'acteurs du développement)
- Journée africaine contre la malaria - Echange de vues avec le Professeur Awa Marie Coll-Seck (Roll Back Malaria) et Mme Nicoletta Denticco (DNDI)
- Echange de vues avec M. Hans Winkler, Président-en-exercice du Conseil développement, Secrétaire d'Etat au ministère fédéral des Affaires étrangères (Autriche)
- Echange de vues avec M. Louis Michel, Commissaire européen au développement et à l'aide humanitaire
- Commerce équitable et développement - Rapporteur : Frithjof Schmidt (Verts/ALE, DE) : Echange de vues avec Mme Catalina Sosa, Fondation Sinchi Sacha (Quito-Equateur), M. Miguel De Clerck, directeur de Max Havelaar, Belgique et M. Edwin Laurent, représentant permanent de Sainte-Lucie auprès de l'OMC à Bruxelles

■ Nouvelle information ● Information mise à jour

### COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ

*Bruxelles, PHS 3C50, 9:00 - 12:30*

- Protection des eaux souterraines contre la pollution - Vote du rapport Christa KLAB (PPE-DE, DE)
- Catastrophes naturelles (incendies, sécheresses et inondations) - aspects environnementaux - Vote du rapport Edite ESTRELA (PSE, PT)
- Eradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles (modification du règlement) - Vote du rapport Dagmar Roth-Behrendt (PSE, DE)

### COMMISSION DES BUDGETS

*Bruxelles, ASP 1G3, 9:00 - 18:30*

- Budget 2007 : les priorités stratégiques annuelles de la Commission - Vote du rapport James Elles (PPE-DE, UK)

### COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Bruxelles, PHS 1A2, 9:00 - 18:30*

- Relations transatlantiques - Vote du rapport Elmar Brok (PPE-DE, DE)
- Armes légères et de petit calibre dans la perspective de la Conférence de suivi des Nations Unies 2006 à New York - Vote de la résolution Raül Romeva I Rueda (Verts/ALE, ES)
- Instrument de stabilité - Vote du rapport Angelika Beer (Verts/ALE, DE)
- Instrument européen de voisinage et de partenariat - Vote du rapport Konrad Szymanski (UEN, PL)
- Instrument d'aide de pré-adhésion - Vote du rapport Eva-Britt Svensson (GUE/NGL, SE)
- Echange de vues avec M. Hans Winkler, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, Président-en-exercice du Conseil, sur les résultats de la réunion du Conseil «Affaires générales et Relations extérieures» des 10 et 11 avril 2006 (16h15)
- Echange de vues avec M. Christian Schwarz-Schilling, représentant spécial de l'UE / Haut représentant pour la Bosnie-Herzégovine (17h45)

### COMMISSION D'ENQUÊTE - DÉBÂCLE FINANCIÈRE DE LA COMPAGNIE «EQUITABLE LIFE ASSURANCE SOCIETY»

*Bruxelles, PHS 5B1- 9:30 - 12:30*

- Dépositions orales des parties et, notamment, des représentants des actionnaires britanniques et irlandais, de l'Association des investisseurs et du directeur général de la «Equitable Life Assurance Society»

### COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION

*Bruxelles, ASP 3E2, 15:00 - 18:30*

- Echange de vues avec M. Jean FIGEL, Commissaire responsable de l'éducation, de la formation, de la culture et du multilinguisme (Perspectives financières, Institut européen de technologie, Travaux en cours, Stratégie politique annuelle 2007)

### COMMISSION TEMPORAIRE - UTILISATION PRÉSUMÉE DE PAYS EUROPÉENS PAR LA CIA POUR LE TRANSPORT ET LA DÉTENTION ILLÉGALE DE PRISONNIERS

*Bruxelles, ASP 5G3, 15:00 - 18:30*

- Echange de vues avec M. Stephen H. Oleskey, collaborateur à «Wilmer Cutler Pickering Hale and Dorr LP», conseil de six citoyens et ex-résidents de Bosnie-Herzégovine incarcérés à Guantanamo Bay
- Echange de vues avec Mme Michèle Picard, ex-présidente de la Chambre des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine
- Echange de vues avec M. Srdjan Dizdarevic, président du Comité Helsinki pour les Droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine

### COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET MONÉTAIRES

*Bruxelles, ASP 3G3, 15:00 - 18:30*

- Poursuite de la consolidation dans le secteur des services financiers - Vote du rapport Joseph Muscat (PSE, MT)
- Finances publiques dans l'UEM 2005 - Vote du rapport Dariusz Rosati (PSE, PL)
- TVA : lieu des prestations de services - Vote du rapport Othmar Karas (PPE-DE, AT)
- Présentation du rapport annuel 2005 de la Banque centrale européenne - Echange de vues avec M. Papademos, vice-président de la BCE
- Paiement de services dans le marché intérieur - Rapport Jean-Paul GAUZÈS (PPE-DE, FR) - Audition

### COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL : 15H00 - 18H30, PHS, 3C50

Bruxelles, Parlement européen, 15:30 - 20:59

### AUTRES ÉVÉNEMENTS

- Réunion du Parlement européen et des parlements d'Amérique latine et des Caraïbes Bregenz (Autriche), les 24 et 25 avril, 9:00 - 14:00, Hôtel Four Points Voir lundi 24 avril.
- Colloque interparlementaire avec les MEPs et les MPs des pays candidats

Bruxelles, ASP 1H1, 9:30 - 13:00

Suite du lundi 24 avril. L'état de droit et l'indépendance de la justice comme conditions à l'entrée dans l'Union

## CONSEIL DES MINISTRES

### CONSEIL AGRICULTURE ET PÊCHE

*Luxembourg*

### RÉUNION INFORMELLE DES MINISTRES DE LA SANTÉ

*Vienne, les 25 et 26 avril 2006.*

### NEW FRONTIERS IN EVALUATION, RÉUNION D'EXPERTS

*Vienne, les 24 et 25 avril*

### INTER-PARLIAMENTARY MEETING BETWEEN EUROPEAN PARLIAMENT AND THE PARLAMENTO LATINOAMERICANO

*Dornbirn, les 24 et 25 avril*

### RÉUNION DU GROUPE « SERVICES PUBLICS INNOVANTS »

*Vienne, 25 et 26 avril* Le groupe «services publics innovants» se consacre à l'amélioration de la qualité de la fonction publique. Cet objectif est soutenu au sein des États membres grâce au développement de nouveaux instruments et de nouvelles activités.

### RÉUNION DES DIRECTEURS STRATÉGIQUES CHARGÉS DE LA DÉFENSE. *Bruxelles*

### CEPOL - STRATEGY COMMITTEE MEETING

Paris, Collège européen de police. <http://www.cepol.net>

### RÉUNION DU COMITÉ DE POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ (COPS). *Bruxelles*

## COMMISSION EUROPÉENNE

### VISITES

- Mme Fischer Boel rencontre, en marge du Conseil, les ministres finlandais et danois de l'Agriculture, MM. Juha Korkeaoja, et Hans Christian Schmidt (Luxembourg)
- Mme Fischer Boel reçoit le ministre



roumain de l'Agriculture, M. Gheorghe Flutur

- M. Barrot reçoit M. Werner Kraus, président de la Fédération Internationale Automobile
- M. Frattini reçoit des représentants des associations Colbert, Altgamma et Walpole (lutte contre la contrefaçon)
- M. Kovács reçoit des représentants de la Chambre américaine de commerce en Hongrie
- M. Kovács reçoit des membres de la Swiss Bankers Association
- M. Špidla reçoit M. Hervé Serieyx, président de la Fédération française des Groupements d'Employeurs

## DÉPLACEMENTS

- M. Kyprianou au Conseil informel Santé (25-26, Vienne)
- Participation de M. Verheugen et Špidla au Forum 'Managing Change in the Textile sector'
- Discours d'introduction de M. Barrot au workshop 'Logistics for Promoting Freight Intermodality'
- Discours de M. Kallas : «European Freedoms» à la World Trade Centre Association (château Ste-Anne)
- Discours de M. Frattini : «The rule of law and the independent judiciary as a condition for EU accession» (PE)
- Participation de M. Frattini à l'audition publique 'Immigrants in Europe: the integration of the 26th Member State of the EU'
- Participation de M. Frattini au Media Lounge / Panel Discussion 'Global Fight against Terrorism - is press freedom under threat ?' (PE)
- Participation de M. Dimas à l'audition publique 'Solutions for Responsible Ship Recycling' (PE)
- Discours de M. Almunia aux 'Euro conferences', organisées par l'Université de Miami (Floride)
- M. Poto nik à Londres. Discours à la London School of Economics & Political Science et au séminaire 'Europe's knowledge economy: making it fit for the future' du CER (Centre for European Reform)
- Discours de Mme Kroes : «Competition policy as a promoter of the single market» au Kangaroo Club (PE)
- Discours de M. Špidla et participation à la signature de l'accord SILICA (Agreement on Workers Health Protection Through the Good Handling and Use of Crystalline Silica

and Products Containing it)

- Participation de M. Špidla à la table ronde-débat 'Demographic change and the Consequences for the TransAtlantic Situation', organisée par l'AECA (American European Community Association)
- M. Figel' à la fête pour le 90ème anniversaire de Yehudi Menuhin (PE)
- Mme Fischer Boel devant la commission Agriculture du PE

## COUR DE JUSTICE

- **Plaidoirie C-216/05 Commission / Irlande.** Environnement et consommateurs. Manquement d'Etat - Violation des art. 6 et 8 de la directive 85/337/CEE du Conseil, du 27 juin 1985, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (JO L 157, p. 40), telle que modifiée par la directive 97/11/CE, du 3 mars 1997 (JO L 73, p. 5) - Législation nationale donnant au public la possibilité de participer dans certaines procédures d'évaluation contre paiement d'un droit de participation
- **Plaidoirie C-486/04 Commission / Italie.** Environnement et consommateurs. Manquement d'Etat - Art. 2(1) et de l'art. 4(1), (2) et (3) de la directive 85/337/CEE du Conseil, du 27 juin 1985, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (JO L 175, p. 40) telle que modifiée par la directive 97/11/CE, du 3 mars 1997 (JO L 73, p. 5) - Installation pour la production d'énergie électrique par l'incinération de combustibles dérivés des déchets et de biomasses à Massafra (Taranto)
- **Plaidoirie C-321/03 Dyson.** Rapprochement des législations. Demande de décision préjudicielle - High Court of Justice (Chancery Division) - Interprétation de l'art. 3, par. 3, de la directive 89/104/CEE : Première directive du Conseil, du 21 décembre 1988, rapprochant les législations des Etats membres sur les marques (JO L 40, p. 1) - Marque consistant en une caractéristique fonctionnelle (cylindre de plastique transparent) faisant partie d'un aspirateur

## TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

- **Plaidoirie T-201/04 Microsoft / Commission.** Concurrence. L'annulation de la décision de la Commission, du 24 mars 2004, relative à une procédure d'application

## ■ Nouvelle information ● Information mise à jour

de l'article 82 du traité CE (affaire COMP/C-3/37.792 Microsoft), concernant les conditions de concurrence dans les marchés des systèmes d'exploitation pour serveurs de groupe de travail et des lecteurs multimédias ou, à titre subsidiaire, l'annulation ou la réduction de l'amende infligée à la requérante

## CONFÉRENCES ET SÉMINAIRES

- **Expérience des PPP dans le secteur de la santé.** Bruxelles – 10h30. La réunion du groupe de travail « Partenariats public privé » de Confrontations, présidé par Philippe Herzog, sera introduite par Constantin Christofidis, directeur du département Industrie et services, direction de projets, à la BEI, qui présentera « l'expérience de la BEI dans les partenariats publics-privés dans le secteur de la santé : avantages et risques potentiels ». Lieu : Bureau de Bruxelles de Confrontations Europe, 8, avenue des Arts. Contact : Lucie Seynave au + 32 (0)2 506 88 57 ou lseynave@confrontations.org
- **Mythes et réalités : pourquoi les industries européennes du voyage ne sont pas prêtes pour la dérégulation des systèmes informatisés de réservation (SIR).** A Bruxelles, de 10h00 à 14h00. Coalition for Fair Access to Reservations in Europe et Business Travel Coalition organisent une conférence sur le thème : L'objectif est de démontrer le risque d'une libéralisation totale des SIR tant que les grandes compagnies aériennes détiennent des monopoles. Contacts : Brandon Mitchener : bmitchener@c-fare.org
- **Les véhicules au gaz naturel pour un meilleur climat.** 12e conférence annuelle de l'ENGVA. A Bruxelles, du 24 au 27 avril. Info : <http://www.engva.org> - info@engva.org

## Mercredi 26 avril

## PARLEMENT EUROPÉEN

### SESSION PLÉNIÈRE

Bruxelles, Parlement européen, PHS, Hémicycle, 15:00 - 24:00

■ **Nouvelle information** ● **Information mise à jour**

- Vingt ans après Tchernobyl : des leçons pour l'avenir - Déclaration de la Commission
- Etat des négociations d'adhésion avec la Bulgarie et la Roumanie - Question orale
- Un partenariat renforcé entre l'Union européenne et l'Amérique latine - Débat du rapport de José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra (PPE-DE, ES)
- Question orale - Modification du protocole sur les privilèges et les immunités - Rapport de Giuseppe Gargani (PPE-DE, IT) - Conseil
- Discussion commune - Décharges relatives à l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'année 2004
- Décharge 2004 : Section III, Commission
- Rapport de Jan Mulder (ADLE, NL)
- Décharge 2004 : Section I, Parlement européen - Rapport de Markus Ferber (PPE-DE, DE)
- Décharge 2004 : Sections II, Conseil; Section IV, Cour de Justice; Section V, Cour des Comptes; Section VI, Comité économique et social européen; Section VII, Comité des Régions; Section VIII A, Médiateur européen; Section VIII B, Contrôleur européen de la protection des données - Rapports de Nils Lundgren (IND/DEM, SE)
- Décharge 2004 : 6è, 7è, 8è et 9è Fonds européen de développement (FED) - Rapport de Rodi Kratsa-Tsagaropoulou (PPE-DE, EL)
- Décharge 2004 : Centre européen pour la formation professionnelle; Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail; Agence européenne pour la reconstruction; Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes; Observatoire européen des drogues et des toxicomanies; Agence européenne pour l'environnement; Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail; Centre de traduction des organes de l'Union européenne; Agence européenne des médicaments; Eurojust; Fondation européenne pour la formation; Agence européenne pour la sécurité maritime; Agence européenne pour la sécurité aérienne; Agence européenne de sécurité des aliments
- Rapports de Umberto Guidoni (GUE/NGL, IT)
- Budget 2007 : priorités stratégiques annuelles de la Commission - Débat du rapport de James Elles (EPP-ED, GB)
- Gestion d'actifs - Débat du rapport de Wolf Klinz (ADLE, DE)
- Promouvoir le multilinguisme et l'apprentissage des langues dans l'Union européenne - Débat du rapport de Manolis

Mavrommatis (PPE-DE, EL)

- Aide d'Etat en faveur de l'innovation
- Débat du rapport de Sophia IN 'T Veld (ADLE, NL)

## CONSEIL DES MINISTRES

### RÉUNION DU GROUPE « SERVICES PUBLICS INNOVANTS »

Vienne, 25 et 26 avril, Le groupe «services publics innovants» (Innovative Public Services Group – IPSG) se consacre à l'amélioration de la qualité de la fonction publique.

### RÉUNION INFORMELLE DES MINISTRES DE LA SANTÉ

Vienne, les 25 et 26 avril 2006

### COREPER II

Réunion du Comité des Représentants permanents, Bruxelles

### COREPER I

Réunion du Comité des Représentants permanents, Bruxelles

## COMMISSION EUROPÉENNE

### RÉUNION HEBDOMADAIRE

*Bruxelles, 9h00*

#### Points à l'ordre du jour:

- Communication sur les services sociaux d'intérêt général
- Politique du personnel de la Commission: Vers une stratégie pour le bien-être au travail à la Commission: programme d'action 2006-2009; Communication sur la politique de gestion des absences des fonctionnaires de la Commission pour maladie; Décision sur une politique de santé et sécurité au travail pour l'ensemble du personnel de la Commission; Décision sur la protection de la dignité de la personne et la lutte contre le harcèlement moral et sexuel à la Commission
- Décision sur une affaire de concentration

### RÉUNION PLÉNIÈRE AVEC LA COUR DES COMPTES

*Bruxelles, Berlaymont, 11h30-13h*

Suivie d'un déjeuner de travaux

### VISITES

- M. Kallas devant la commission du Contrôle budgétaire du PE (vote sur la décharge budgétaire)
- M. Rehn à la session plénière du PE (question orale Bulgarie/Roumanie)
- Mme Ferrero-Waldner devant la commission Affaires étrangères du PE (rapport Salafranca - partenariat UE-Amérique latine renforcé)
- M. Špidla à la session plénière du PE (services sociaux d'intérêt général)
- M. Piebalgs devant la commission Industrie, Recherche et Energie du PE (Energy Community Treaty)
- Visite à la Commission des membres de la Cour des Comptes européenne
- M. Špidla reçoit M. Franz Voves, gouverneur du Land autrichien Steiermark
- Mme Hübner reçoit une délégation de présidents des conseils régionaux membres de l'ARF (Association des Régions de France), présidée par M. Alain Rousset, président de la région Aquitaine
- Inauguration par MM. Barroso, Frattini et Figel' de l'exposition sur l'art contemporain italien (Berlaymont)

### DÉPLACEMENTS

- Participation de M. Verheugen à la Conférence sur les PME, organisée par le London Stock Exchange (Concert Noble)
- M. Verheugen au lancement de l'exposition 'Benefits of Brands' et à la présentation du memorandum (bibliothèque Solvay)
- Intervention de M. Frattini : «Judicial cooperation in civil matters, various EU legislative proposals in this area and the role of the notaries» à la réception du Conseil national des notaires autrichiens
- Discours de Mme Hübner : «Développement urbain durable» à la session plénière du Comité des Régions

## COUR DE JUSTICE

- **Plaidoirie C-238/05 ASNEF-EQUIFAX.** Concurrence. Demande de décision préjudicielle - Tribunal Supremo - Interprétation de l'art. 81 CE - Compatibilité avec le marché commun d'un accord créant un système d'échange d'informations entre établissements financiers sur la solvabilité des clients - Effets bénéfiques pour les consommateurs et les utilisateurs des services financiers - Possibilité des États membres

d'accorder une exemption

### TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

■ **Plaidoirie T-201/04 Microsoft / Commission.** Concurrence. L'annulation de la décision de la Commission, du 24 mars 2004, relative à une procédure d'application de l'article 82 du traité CE (affaire COMP/C-3/37.792 Microsoft), concernant les conditions de concurrence dans les marchés des systèmes d'exploitation pour serveurs de groupe de travail et des lecteurs multimédias ou, à titre subsidiaire, l'annulation ou la réduction de l'amende infligée à la requérante

## COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

■ **Audition publique** dans le cadre de la 2ème réunion du groupe d'étude «TV sans frontières» (TEN/243)  
 ■ **Réunion de la Section** «Agriculture, développement rural, environnement» (NAT) Linz, Autriche

## COMITÉ DES RÉGIONS

### SESSION PLÉNIÈRE

*Les 26 et 27 avril, Bruxelles, Bâtiment Charlemagne, 14h30 à 20h*

■ **L'avenir de la politique urbaine** et le rôle des villes au cœur de la stratégie de l'UE en matière d'emploi et de croissance sera le thème principal de la session. John Prescott, vice-premier ministre du Royaume-Uni, Jacques Barrot, vice-président de la Commission chargé des transports et Danuta Hübner, membre commissaire à la politique régionale prendront la parole. Des avis doivent être adoptés sur:

- **Stratégie thématique sur la pollution atmosphérique**  
Rapporteur : M. Jahn (Allemagne, PPE)
- **Stratégie thématique pour la protection et la conservation du milieu marin**  
Rapporteur: M. Cohen (Malte, PSE)
- **La politique de cohésion et les villes : la contribution des villes et des agglomérations à la croissance et à l'emploi au sein des régions**  
M. Häupl (Autriche, PSE)
- **Migration et développement: des orientations concrètes**  
Rapporteur: M. Schieder (Autriche, PSE)
- **Dialogue entre les sociétés civiles de l'Union européenne et des pays candidats**

Rapporteur: M. Gottardo (Italie, PPE)

- **L'Année européenne du dialogue interculturel 2008**  
Rapporteur: M. Mátis (Hongrie, UEN-AE)
- **Mobilité transnationale dans la Communauté à des fins d'éducation et de formation:** Charte européenne de qualité pour la mobilité  
Rapporteur: M. Caveri (Italie, ADLE)
- **État prévisionnel des recettes et des dépenses du CdR pour l'exercice 2007**
- **Élection de membres du Bureau**

## CONFÉRENCES ET SÉMINAIRES

■ **Gérer les changements : les agendas politique et des entreprises.** A Berlin, les 26 et 27 avril. L'Allemagne a entrepris une série de changements. Ce séminaire a pour objet d'en examiner le contenu, l'impact au niveau national et européen. Lieu : Radisson SAS Hotel Berlin. Contact : Club européen des ressources humaines - Rue du Luxembourg 19, 21 B-1000 Brussels. Tél: +32 (0) 2 506 88 20 - Fax: +32 (0) 2 506 88 - Internet : <http://www.euroclub-hr.com>

■ **Les véhicules au gaz naturel pour un meilleur climat.** 12e conférence annuelle de l'ENGVA. A Bruxelles, du 24 au 27 avril. Info : <http://www.engva.org> - info@engva.org

■ **BioVision: Conférence annuelle de l'industrie biotechnologique.** Alexandrie, Egypte, du 26 au 29 avril. Sessions basées sur les soins de santé et la pauvreté, l'agriculture et qualité de l'alimentation, biodiversité et environnement, commerce, brevets et pays en voie de développement. Information: [www.bibalex.org/biovisionAlexandria/](http://www.bibalex.org/biovisionAlexandria/)

■ **L'Europe, une pépinière de bonnes pratiques en matière de prévention des déchets.** Colloque organisée par l'association Espace Environnement, en collaboration avec la Région wallonne et l'ensemble des partenaires du projet Interreg IIIB REDUCE, et qui se tiendra au Théâtre de Namur le mercredi 26 avril 2006, entre 9.00 et 17.00. Contact : Tél : 0032 (0)71/300.300 E-mail : nricaille@espace-environnement.be - [www.espace-environnement.be](http://www.espace-environnement.be)

■ Nouvelle information • Information mise à jour

## Jeudi 27 avril

## PARLEMENT EUROPÉEN

### SESSION PLÉNIÈRE

*Bruxelles, Parlement européen, PHS, Hémicycle, 8:30 - 13:00*

- **Sécurité routière : système «e-Call», débat sur le rapport de Gary TITTLE (PSE, GB)** - QO - Réseaux transeuropéens de transport
- **Votes - Art. 131 :**
- (\*\*\*) Signification et notification dans les Etats membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale - Rapport de Jean-Paul Gauzès (PPE-DE, FR)
- (\*\*\*) Attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures dans le cas des nouveaux Etats membres - Rapport de Karl-Heinz Florenz (PPE-DE, DE)
- (\*) Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles - Rapport de Christa Prets (PSE, AT)
- (\*) Dépenses dans le domaine vétérinaire - Rapport de Heinz Kindermann (PSE, DE)
- (\*) Police sanitaire applicable aux animaux et aux produits d'aquaculture - Rapport de Heinz Kindermann (PSE, DE)

(\*) Consultation (nécessite une seule lecture)

(\*\*\*) Procédure de co-décision (1ère lecture)

### COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

**COMMISSION DES LIBERTÉS CIVILES, DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES :**  
*Bruxelles, PHS 1A2, 15h00-18h30*

### COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION

Bruxelles, ASP 3E2, 15:00 - 18:30  
 Année européenne du dialogue interculturel (2008) - Vote du rapport Erna Hennicot-Schoepges (PPE-DE, LU)

### ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT

■ **Visite officielle et réunion publique** à Coimbra, Portugal, 9:00 - 18:30

### DÉLÉGATIONS

■ **Ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM).** Commission temporaire sur l'utilisation présumée par la CIA des pays européens pour le transport et la détention illégale des prisonniers

■ Nouvelle information ● Information mise à jour

## CONSEIL DES MINISTRES

### CONSEIL JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Luxembourg, les 27 et 28 avril

### RÉUNION DU COMITÉ DE POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ (COPS)

Bruxelles

## COMMISSION EUROPÉENNE

### VISITES

- M. Michel reçoit le ministre des Finances de Madagascar Adriamparany Radavidson
- Mme Ferrero-Waldner reçoit le ministre des Affaires étrangères du Bangladesh, M. Morshed Khan
- Mme Wallström reçoit M. Demetris Christofias, président de la Chambre des Représentants de Chypre
- Mme Fischer Boel reçoit M. Peter Corish, président de la Australian National Farmers Federation

### DÉPLACEMENTS

- M. Kyprianou à la réunion ministérielle Santé du G8 (27-28, Moscou)
- Discours de Mme Reding sur le futur de la télévision à la conférence de l'Association des télévisions commerciales
- Participation de M. Figel' à la Conférence sur les langues régionales et minoritaires (Borschette)
- Participation de M. Piebalgs au séminaire sur l'efficacité énergétique, organisé pour les maires des grandes villes de Lettonie

### AUTRES

- Séminaire de la Commission sur l'avenir de l'Europe (27-28, Lanaken)

## COUR DE JUSTICE

- **Conclusions C-1/05 Jia.** Libre circulation des personnes. Demande de décision préjudicielle - Utlänningsnämnden - Interprétation de l'art. 43 CE, de l'art. 10 du Règlement (CEE) n( 1612/68 du Conseil, du 15 octobre 1968, relatif à la libre

circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté (JO L 257, p. 2) et des art. 1er, sous d) et sous b) de la directive 73/148/CEE du Conseil, du 21 mai 1973, relative à la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des ressortissants des États membres à l'intérieur de la Communauté en matière d'établissement et de prestation de services (JO L 172, p. 14) - Droit de séjour de l'ascendant du conjoint, les deux ayant la nationalité d'un Etat tiers, d'un ressortissant d'un Etat membre établi dans un autre Etat membre qui est à la charge de ce ressortissant - Obligation pour cet ascendant de séjourner légalement dans un Etat membre au moment de rejoindre sa famille - Preuves à fournir pour être considéré un ascendant à charge. Avocat général : Geelhoed

- **Conclusions C-199/05 Communauté européenne.** Privilèges et immunités. Demande de décision préjudicielle - Cour d'appel de Bruxelles - Interprétation de l'art. 3, alinéas 2 et 3, du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes du 8 avril 1965 - Législation nationale instaurant une taxe pour les arrêts et jugements des cours et tribunaux portant condamnation ou liquidation de sommes ou valeurs mobilières. Avocat général : Stix-Hackl

- **Conclusions C-241/05 Bot. Justice et Affaires intérieures.** Demande de décision préjudicielle - Conseil d'État (France) - Interprétation de l'art. 20, par. 1, de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des États de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes (JO L 239, p. 19) - Notion de première entrée sur les territoires des parties contractantes. Avocat général : Tizzano

- **Arrêt C-441/02 Commission / Allemagne.** Libre circulation des personnes. Manquement d'Etat - Art. 8 A et 48 du traité CE (devenus, après modification, art. 18 et 39 CE) - Art. 3 et 9 de la directive 64/221/CEE du Conseil, du 25 février 1964, pour la coordination des mesures spéciales aux étrangers en matière de déplacement et de séjour justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique (JO L 56, p. 850) - Art. 1 du règlement (CEE) n( 1612/68 du Conseil, du 15 octobre 1968, relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté (JO L 257, p.2) - Art. 1, 4, 5, 8 et 10 de la directive 73/148/

CEE du Conseil, du 21 mai 1973, relative à la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des ressortissants des États membres à l'intérieur de la Communauté en matière d'établissement et de prestation de services (JO L 172, p. 14) - Art. 1 et 2 de la directive 90/364/CEE du Conseil, du 28 juin 1990, relative au droit de séjour (JO L 180, p. 26) - Législation nationale en matière d'interdiction de séjour et d'éloignement pour des raisons d'ordre public, notamment dans le contexte de condamnations pénales - Pratique administrative. Avocat général : Stix-Hackl

- **Arrêt C-96/04 Familiensache : Standesamt Stadt Niebüll (désignation du nom de naissance de l'enfant Leonhard-Matthias).** Citoyenneté européenne. Demande de décision préjudicielle - Amtsgericht Niebüll - Interprétation des art. 12 et 18 CE - Interprétation des principes du droit communautaire en matière de citoyenneté européenne et de liberté de circulation des personnes - Enfant mineur né et résident dans un Etat membre et possédant la nationalité d'un autre Etat membre - Demande, dans ce dernier Etat, visant à adjoindre au nom du père celui de la mère - Refus. Avocat général : Sharpston

- **Arrêt C-423/04 Richards.** Politique sociale. Demande de décision préjudicielle - Social Security Commissioner - Interprétation des art. 4 et 7 de la directive 79/7/CEE du Conseil, du 19 décembre 1978, relative à la mise en oeuvre progressive du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale - Refus d'octroyer une pension de retraite à 60 ans à un transsexuel ayant subi une opération de conversion du sexe masculin vers le sexe féminin, âge auquel il aurait eu droit à une telle pension s'il avait été de sexe féminin à sa naissance. Avocat général : Sharpston

- **Arrêt C-27/05 Elfering Export.** Agriculture. Demande de décision préjudicielle - Finanzgericht Hamburg - Interprétation des art. 5, par. 4, et 51, par. 2, du règlement (CE) n( 800/1999 de la Commission, du 15 avril 1999, portant modalités communes d'application du régime des restitutions à l'exportation pour les produits agricoles (JO L 102, p. 11) - Indication, dans la déclaration d'exportation, d'une origine communautaire des produits - Absence de preuve de l'origine des produits - Applicabilité des sanctions. Avocat général : Stix-Hackl

- **Conclusions C-81/05 Cordero Alonso.** Politique sociale. Demande de décision



préjudicielle - Tribunal Superior de Justicia de Castilla y León - Interprétation de la directive 80/987/CEE du Conseil, du 20 octobre 1980, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur (JO L 283, p. 2), modifiée par la directive 2002/74/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 septembre 2002 (JO L 270, p. 10) - Art. 1 et 3 - Application du droit communautaire - Primauté - Protection des travailleurs déjà reconnue par le droit national - Directive dont le délai de transposition n'est pas encore écoulé - Interprétation de la Cour de Justice divergente de celle donnée par le Tribunal Constitucional espagnol - Égalité de traitement. Avocat général : Tizzano

■ **Conclusions C-168/05 Mostaza Claro.**

Environnement et consommateurs.

Demande de décision préjudicielle

- Audiencia Provincial de Madrid -

Interprétation des art. 6, par. 1, 7, par. 1,

ainsi que de l'annexe, par. 1, sous q), de la directive 93/13/CEE du Conseil, du 5 avril 1993, concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs (JO L 95, p. 29) - Moyens adéquats et efficaces pour faire cesser l'utilisation des clauses abusives - Nullité d'une convention arbitrale non invoquée par le consommateur lors de la procédure arbitrale. Avocat général : Tizzano

■ **Conclusions C-170/05 Denkvit International et Denkvit France.** Libre circulation des capitaux. Demande de décision préjudicielle - Conseil d'Etat (France) - Interprétation de l'art. 43 CE

- Retenue à la source sur les dividendes distribués à une société mère établie dans un autre État membre, mais exonération pour les dividendes distribués à une société mère établie sur le territoire national - Convention fiscale prévoyant la possibilité d'imputer l'impôt sur le montant dû dans l'autre État membre. Avocat général : Geelhoed

■ **Plaidoirie Affaires jointes C-187/05, C-188/05, C-189/05, C-190/05 Agorastoudis et autres.** Politique sociale. Demande de décision préjudicielle - Areios Pagos -

Interprétation de l'art. 1, par. 2, de la directive 75/129/CEE du Conseil, du 17 février 1975, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux licenciements collectifs (JO L 48, p. 29) - Non-applicabilité de la directive aux travailleurs touchés par la cessation des activités de l'établissement lorsque celle-ci résulte d'une décision de justice - Portée

■ **Plaidoirie C-220/05 Auroux et autres.**

Droit des entreprises. Demande de décision préjudicielle - Tribunal administratif de Lyon - Interprétation des art. 1 et 6 de la directive 93/37/CEE du Conseil, du 14 juin 1993, portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux (JO L 199, p. 54) - Convention publique d'aménagement conclue entre deux pouvoirs adjudicateurs et portant sur la réalisation, dans un but d'intérêt général, d'une opération d'aménagement, dans le cadre de laquelle le second pouvoir adjudicateur remet au premier des ouvrages destinés à satisfaire les besoins de celui-ci et à l'expiration de laquelle le premier pouvoir devient propriétaire de ceux des ouvrages qui n'ont pas été cédés à des tiers - Modalités de calcul de la valeur du marché pour l'appréciation du seuil d'application des procédures de passation - Réalisation d'un pôle de loisirs et d'un parc de stationnement

■ **Conclusions C-239/04 Commission**

/ **Portugal. Environnement et**

**consommateurs.** Manquement d'Etat - Art. 6, par. 4, de la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206, p. 7)

- Construction d'une autoroute dont le tracé traverse une zone spéciale de protection des oiseaux sauvages - Existence d'une évaluation des incidences du projet sur l'environnement qui relevait les incidences négatives du tracé - Existence d'alternatives au trajet construit. Avocat général : Kokott

■ **Conclusions C-205/05 Nemeč.** Sécurité

sociale des travailleurs migrants. Demande de décision préjudicielle - Tribunal des affaires de sécurité sociale de Longwy

- Interprétation de l'art. 39 du traité CE, du règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil, du 29 avril 2004, sur la coordination des systèmes de sécurité sociale (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE et pour la Suisse) (JO L 166, p. 1), et de l'art. 15 du règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil, du 21 mars 1972, fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (JO L 074, p. 1) - Défaut de prise en compte, pour le calcul de l'allocation des travailleurs de l'amiante, des salaires perçus sur le territoire d'un autre État membre lorsque ceux-ci n'ont pas donné lieu au versement de cotisations au système national de sécurité sociale. Avocat général :

Kokott

■ **Nouvelle information** ● **Information mise à jour**

Kokott

■ **Plaidoirie C-45/05 Maatschap**

**Schonewille-Prins.** Agriculture. Demande de

décision préjudicielle - College van Beroep voor het bedrijfsleven - Interprétation de l'art. 21 du règlement (CE) n( 1254/1999 du Conseil, du 17 mai 1999, portant

organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (JO L 160, p. 21), des art. 44, 45 et 47, par. 2, du règlement (CE) n( 2419/2001 de la Commission, du 11 décembre 2001, portant modalités

d'application du système intégré de gestion et de contrôle relatif à certains régimes d'aides communautaires établis par le règlement (CEE) n( 3508/92 du Conseil (JO L 327, p. 11) - Interprétation de l'art. 11 du règlement (CEE) n( 3887/92 de la Commission, du 23 décembre 1992, portant modalités

d'application du système intégré de gestion et de contrôle relatif à certains régimes d'aides communautaires (JO L 391, p. 36) et de l'article 22 du règlement (CE) n( 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil, du 17 juillet 2000, établissant un système

d'identification et d'enregistrement des bovins et concernant l'étiquetage de la viande bovine et des produits de base de viande bovine, et abrogeant le règlement (CE) n( 820/97 du Conseil (JO L 204, p. 1) - Prime à l'abattage - Respect du règlement n( 1760/2000

- Exclusions et réductions communautaires - Application aux exclusions et réductions nationales - Corrections et compléments apportés aux données de la base informatisée

■ **Plaidoirie C-404/04 P Technische Glaswerke Ilmenau / Commission.** Aide d'Etat. Pourvoi formé contre l'arrêt du Tribunal de première instance (cinquième chambre élargie) du 8 juillet 2004, Technische Glaswerke Ilmenau / Commission (T-198/01) ayant rejeté le recours en annulation contre la décision 2002/185/CE de la Commission, du 12 juin 2001, relative à une aide d'Etat accordée par l'Allemagne en faveur de Technische Glaswerke Ilmenau GmbH (Allemagne) (JO L 62, p. 30)

■ **Arrêt Affaires jointes C-443/04, C-444/04 Solleveld.** Fiscalité. Demande de décision préjudicielle - Hoge Raad der Nederlanden - Interprétation de l'art. 13A, par. 1, sous c), de la directive 77/388/CEE : Sixième directive du Conseil, du 17 mai 1977, en matière

d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires - Système commun de taxe sur la valeur ajoutée : assiette uniforme (JO L 145,

■ **Nouvelle information** ● **Information mise à jour**

p. 1) - Exonération de prestations de services de soins à la personne effectuées dans le cadre de l'exercice des professions médicales et paramédicales telles qu'elles sont définies par l'Etat membre concerné - Activités exercées par un physiothérapeute hors du cadre des activités médicales ou paramédicales nationales. Avocat général : Kokott

■ **Arrêt C-145/05 Levi Strauss.**

**Rapprochement des législations.** Demande de décision préjudicielle - Cour de cassation de Belgique - Interprétation de l'art. 5, par. 1, de la directive 89/104/CEE : Première directive du Conseil, du 21 décembre 1988, rapprochant les législations des États membres sur les marques (JO L 040, p. 1) - Moment pertinent pour l'appréciation du risque de confusion entre une marque et un signe similaire - Perte du pouvoir distinctif due au comportement du titulaire de la marque postérieurement au moment où l'usage du signe a commencé. Avocat général : Ruiz-Jarabo Colomer

■ **Conclusions C-125/05 Vulcan Silkeborg.**

Concurrence. Demande de décision préjudicielle - Østre Landsret - Interprétation de l'art. 5, par. 3, du règlement (CEE) n° 1475/95 de la Commission, du 28 juin 1995, concernant l'application de l'article 85 paragraphe 3 du traité à des catégories d'accords de distribution et de service de vente et d'après-vente de véhicules automobiles (JO L 145, p. 25) - Résiliation du contrat par le fournisseur en cas de nécessité de réorganiser l'ensemble du réseau ou une partie substantielle du réseau - Obligation de motivation et étendue d'une telle obligation. Avocat général : Geelhoed

■ **Conclusions C-128/05 Commission /**

**Autriche.** Fiscalité. Manquement d'Etat - Violation des art. 2, 6, 9, par. 2, lettre b, 17, 18 et 22, par. 3 à 5, de la directive 77/388/CEE: Sixième directive du Conseil, du 17 mai 1977, en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires - Système commun de taxe sur la valeur ajoutée: assiette uniforme (JO L 145, p. 1) - Régime spécifique pour les entreprises de transport transfrontalier de personnes établies dans un autre État, et dont le chiffre d'affaires annuel en Autriche ne dépasse pas 22.000 EUR - Absence d'obligation de déposer une déclaration périodique et de payer le montant net de la taxe. Avocat général : Sharpston

■ **Plaidoirie C-40/05 Lyyski. Principes du droit communautaire.** Demande de décision préjudicielle - Överklagandenämnden för

Högskolan (Commission de recours de l'enseignement supérieur) - Interprétation du droit communautaire et notamment de l'art. 12 CE - Action de formation professionnelle visant à combler un manque d'enseignants qualifiés dans un État membre, s'adressant à des enseignants employés dans des établissements scolaires, en vue de leur permettre d'acquérir les qualifications nécessaires pour bénéficier d'un contrat à durée indéterminée - Refus d'admettre un candidat ressortissant de cet État membre, mais employé dans un établissement scolaire d'un autre État membre

■ **Arrêt C-15/05 Kawasaki Motors Europe.**

Tarif douanier commun. Demande de décision préjudicielle - Gerechtshof te Amsterdam - Validité du règlement (CE) n° 2518/98 de la Commission, du 23 novembre 1998, relatif au classement de certaines marchandises dans la nomenclature combinée (JO L 315, p. 3) - Véhicules neufs (tout-terrain) conçus pour tirer et pousser d'autres engins, véhicules ou charges considérés comme aptes au transport de personnes - Classement tarifaire - Position 87 03 21 et position 87 01 90. Avocat général : Léger

■ **Arrêt C-355/05 Commission / Irlande.** Energie. Manquement d'Etat - Défaut d'avoir pris, dans le délai prévu, les dispositions nécessaires pour se conformer à la directive 2003/55/CE du Parlement européen et du Conseil, du 26 juin 2003, concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 98/30/CE (JO L 176, p. 57). Avocat général : Tizzano

■ **Arrêt C-180/05 Commission /**

**Luxembourg.** Propriété intellectuelle. Manquement d'Etat - Violation des art. 1 et 5 de la directive 92/100/CEE du Conseil, du 19 novembre 1992, relative au droit de location et de prêt et à certains droits voisins du droit d'auteur dans le domaine de la propriété intellectuelle (JO L 346, p. 61). Avocat général : Sharpston

**TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE**

■ **Plaidoirie T-201/04 Microsoft / Commission.** Concurrence. L'annulation de la décision de la Commission, du 24 mars 2004, relative à une procédure d'application de l'article 82 du traité CE (affaire COMP/C-3/37.792 Microsoft), concernant les conditions de concurrence dans les marchés des systèmes d'exploitation pour serveurs de groupe de travail et des lecteurs multimédias ou, à titre

subsidaire, l'annulation ou la réduction de l'amende infligée à la requérante

## COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

■ Audition publique OMU « Mobilité et services dans le marché unique - exigences du marché de l'emploi et de la protection des consommateurs »

Vienne

## COMITÉ DES RÉGIONS

### SESSION PLÉNIÈRE

Les 26 et 27 avril, Bruxelles, Bâtiment Charlemagne, 170, rue de la Loi, 14h30 à 20h, 9h30-13h

Ordre du jour: voir à Mercredi 26 avril

### FORUM

■ Politiques urbaines de l'UE pour des villes dynamiques

*Comité des régions, salle BEL52, de 10 h00 à 12 h 30*

Le forum se composera de trois groupes de travail: Les villes comme moteurs de la croissance et de l'emploi; La cohésion sociale dans les villes; Le développement urbain durable.

## CONFÉRENCES ET SÉMINAIRES

■ **Changer la mondialisation.** Sous l'égide d'Harlem Désir, secrétaire National à la mondialisation du PS, ce colloque se tiendra au siège du Parti Socialiste, à Paris. De 9h30 à 21h, tables rondes et débats sur les thèmes relatifs à la mondialisation : politiques globales, dette, commerce, environnement, santé et développement, droits de l'homme, droits sociaux... Avec la participation de responsables d'ONG, de la société civile mondiale, de chercheurs, de syndicalistes, de responsables socialistes. Renseignement : mondialisation@parti-socialiste.fr - Tel : 01 42 80 13 10

*L'agenda du vendredi 28 au dimanche 30 avril sera publié dans une prochaine édition*

# A lire

## Culture européenne

Un collectif d'historiens, de diplomates et de spécialistes de l'Europe centrale et orientale publie les actes d'un colloque de mars 2005 consacré à la place de la culture dans la construction européenne. Les auteurs analysent l'influence de l'élargissement à l'Est. Selon eux, «*parler de culture s'imposait*» face aux «*sordides comptes d'apothicaires*». Ils recensent certains éléments permettant à la «*quête d'identité européenne*» de progresser (musées, échanges universitaires). Et décryptent la culture dans le traité constitutionnel ainsi que dans les actions de la Commission européenne. *Sous la direction d'Antoine Marès, la culture et l'Europe, Institut d'études slaves, Paris, 2005, 191 pages, études. slaves@paris4.sorbonne.fr*



## Guide de l'UE

La Chambre de commerce américaine auprès de l'UE publie un «guide simplifié» sur le rôle de l'UE et le fonctionnement des institutions européennes. L'historique et le développement des politiques européennes tiennent en de courtes fiches, quelques chiffres, cartes et portraits des principaux acteurs. Le mécanisme communautaire est présenté au travers d'une série de courtes définitions. L'ouvrage est complété par un rapide «who's who» ainsi qu'un index décryptant le jargon européen. Le carnet d'adresses final, lui, reste assez laconique. *Amcham EU, All you need to know about the European Union, janvier 2006, Bruxelles, 158 pages, 30 euros, www.amchameu.be*



## Défis intérieurs et extérieurs

Le think tank Centre for European reform publie deux études. La première traite des efforts à fournir par les Etats membres pour mettre en place une coopération judiciaire dans l'UE. Les auteurs conseillent à la future présidence finlandaise de consacrer un Conseil européen à la justice et aux affaires intérieures. L'autre étude porte sur le rôle que l'UE dans la démocratisation de la Biélorussie. Les auteurs conseillent notamment à l'UE de renforcer sa présence dans le pays et de supporter davantage la société civile et les ONG. *Charles Grant et Mark Leonard, The EU's awkward neighbour: time for new policy on Belarus, et Hugo Brady et Monica Roma, Let justice be done: punishing crime in the EU, Centre for European reform, London, avril 2006, info@cer.org.uk*



## Relations internationales et UE

Cet ouvrage effectue un tour d'horizon de la pensée européenne sur les relations internationales. Les auteurs cherchent à valoriser une vision paneuropéenne, qui reste à élaborer. Les principaux obstacles résident dans le développement historique de la discipline, l'analyse des facteurs conduisant à la théorisation, le contexte institutionnel et culturel et l'appréhension des diverses traditions disciplinaires. *Jorgensen, Knud Erik / Knudsen, Tonny Brems, International relations in Europe - traditions, perspectives and destinations, London, Routledge, mars 2006, 273 pages, £65.00, www.routledge.com*

## Droit du travail européen

L'intégration industrielle reste l'un des plus grands défis de l'UE. Cet ouvrage, dont c'est la 10ème édition, dresse le bilan du droit du travail européen et des relations industrielles. Il décrit la législation encadrant les relations employeurs/travailleurs, les conventions collectives, le droit jurisprudentiel ainsi que la structure et les stratégies des acteurs sociaux. Ce livre propose un état des lieux général, puis l'analyse du droit du travail individuel et collectif. *Roger Blanpain, European labour law, Kluwer Law International, London, 842 pages, 105 euros, 2006, sales@kluwerlaw.com*

## Droit de la concurrence

Cet ouvrage s'adresse aux praticiens de la concurrence européenne. Avec des références législatives claires, ce livre est un éclairage sur les différents types de litiges entre concurrence européenne et arbitrage international. Il fournit des conseils pour gérer ces questions législatives. Il présente aussi une analyse fouillée des futurs rapports entre loi de la concurrence de l'UE et arbitrage international. *Philipp Landolt, Modernised EC competition law in international arbitration, Aspen Publishers, New York, 2006, 110 euros, www.aspenpublishers.com*

## INTERVIEW / SPYROS PAPPAS, MEMBRE DES BARREAUX D'ATHÈNES ET DE BRUXELLES

# L'affaire Microsoft replacée dans son contexte

Par Rory Watson

Microsoft fera appel lundi 24 avril contre la décision de la Commission européenne qui lui a imposé en 2004 une amende de 497 millions d'euros pour abus de position dominante dans le secteur des systèmes d'exploitation d'ordinateurs. Alors que le Tribunal de première instance se prépare à entendre les arguments des deux parties, *Europolitique* se tourne vers Spyros Pappas. Ancien directeur général de la Commission européenne et membre du Conseil d'État Hellénique, il pratique le droit de près en suivant la politique de concurrence de l'Union.

***Europolitique* : Pensez-vous que l'action de la Commission européenne à l'encontre de Microsoft puisse avoir une incidence négative sur les stratégies d'innovation et d'investissement des sociétés ?**

**Spyros Pappas** : Il vaut mieux ne pas faire de commentaires spécifiques à l'heure où cette affaire est pendante au Tribunal de première instance. L'on peut toutefois se demander s'il serait plus approprié de tenir compte d'une perspective plus large dépassant les considérations purement juridiques. Microsoft est la plate-forme mondiale de communication au service de la société civile et de l'industrie. Les sociétés de l'information et de la connaissance sont indissociables des services très populaires de Microsoft. Ce phénomène est le fruit de l'innovation dans un environnement de concurrence et reste fidèle au concept de service universel, à savoir accessible et abordable. Dans ce contexte, un régulateur a-t-il le droit de pénaliser un succès légitime obtenu dans des conditions concurrentielles et resté raisonnable pour le consommateur ? Ou bien le régulateur doit-il se concentrer sur d'éventuels abus à l'avenir par une société qui aurait atteint un tel succès ? Cette affaire doit-elle être jugée sur base de règles juridiques purement isolées ou dans une perspective plus large ? Les intérêts en jeu sont extrêmement importants et devront, tôt ou tard, être pris en compte. La décision de la Commission a ouvert un vaste débat. Le Tribunal va à présent se prononcer et je suis convaincu qu'il tiendra compte de ce que j'appelle le

contexte général.

***La Commission et le TPI diffèrent-ils dans leur approche de ces questions ?***

**S.P.** : Tous deux appliquent le droit communautaire. Notons toutefois plusieurs différences fondamentales. La Commission



Spyros Pappas : «La sécurité juridique est en jeu».

fonctionne comme un exécutif, même si la culture de la DG Concurrence ressemble fort à celle de la Cour en termes d'indépendance. Mais indépendance n'implique pas nécessairement objectivité. La Commission est partie au conflit et assume un rôle de gardienne des traités. Confrontée à une violation éventuelle, elle se doit d'être proactive pour maintenir l'ordre communautaire. Contrairement à la Commission, la Cour n'intervient qu'à un stade ultérieur. Avant de faire appliquer la loi, elle se livre d'abord à une interprétation téléologique tenant compte du contexte général dans lequel les événements ont eu lieu. Sa décision reflète donc le monde réel et son droit. La Cour n'est jamais partie au conflit. La neutralité et l'objectivité sont inhérentes à sa mission et sont des caractéristiques indiscutables de ses décisions. La Cour est le juge, et c'est là toute la différence entre les deux.

***Pensez-vous que la décision de la Commission concernant Microsoft pourrait nuire à la compétitivité ?***

**S.P.** : L'innovation est indispensable à la compétitivité. Elle nécessite un environnement favorable de sécurité juridique. Innovation et sécurité juridique sont inséparables puisque la première ne peut

s'épanouir qu'en cas de garantie d'un retour de l'investissement. Les droits de propriété intellectuelle (DPI) jouent dès lors un rôle considérable. Ils sont reconnus sur le plan international comme mesures d'incitation à l'innovation. Les règlements internationaux et le droit européen tiennent compte de cet aspect lié à l'innovation tout en visant à préserver la concurrence. Les deux s'équilibrent. Les DPI confèrent un monopole temporaire au détenteur du droit, jugé nécessaire pour amortir les investissements. Cet équilibre entre DPI et concurrence est remis en question dans la jurisprudence de Magill et IMS. La Commission et le TPI ont affirmé que, dans des circonstances exceptionnelles, une entreprise dominante peut être contrainte de placer ses droits sous licence ou de partager son monopole. Si cette jurisprudence a fait l'objet de critiques - parce qu'il y a modification de l'équilibre entre protection des DPI et droit de la concurrence-, elle a toujours été assimilée à une mise entre parenthèses à titre exceptionnel des prescriptions en matière de sécurité juridique. La décision sur Microsoft étend davantage les cas où Magill ne peut véritablement parler de circonstances exceptionnelles. Elle n'est compatible ni avec la jurisprudence ni avec l'ADPIC. Cette décision contraint Microsoft de rendre disponible une quantité impressionnante d'informations, que les données soient couvertes ou non par les DPI. C'est à cet égard que la décision crée un précédent dangereux. Elle contourne les DPI en affirmant que même si les informations sont protégées par les DPI, Microsoft resterait tenu de les divulguer, même sans étudier préalablement ce que pourraient être ces DPI et pourquoi ils ont été accordés. Tous les concurrents doivent avoir accès aux informations pertinentes même s'ils ne les ont jamais demandées. L'équilibre entre droits de propriété et concurrence est modifié au profit des concurrents. Les sociétés seront-elles incitées à investir dans ces conditions ? Les DPI perdent leur caractère de protection effective. Et que sont ces « circonstances exceptionnelles » ? La sécurité juridique est en jeu. Une clarification par le TPI est donc plus que nécessaire, quelle que soit la position qu'il adoptera. ■